



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-185

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

- 13-2019-06-14-005 - Décision Aix 2019 (62 pages) Page 4
13-2019-07-23-012 - décision Marseille 2019 (73 pages) Page 67

Agence régionale de santé

- 13-2019-07-25-009 - Décision tarifaire n°336 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2019 de l'EEEH CONNECT 13 (3 pages) Page 141
13-2019-07-25-010 - Décision tarifaire n°337 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2019 du SAFEP SSEFIS URAPEDA LES ALPILLES (3 pages) Page 145
13-2019-07-24-011 - Décision tarifaire n°344 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'EEAP L'AIGUE VIVE (3 pages) Page 149
13-2019-07-24-014 - Décision tarifaire n°348 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD CEPES DE ROUSSET (3 pages) Page 153
13-2019-07-24-015 - Décision tarifaire n°349 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD SESAME CEPES (3 pages) Page 157
13-2019-07-24-013 - Décision tarifaire n°368 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de la MAS du CH EDOUARD TOULOUSE (3 pages) Page 161
13-2019-07-24-012 - Décision tarifaire n°433 portant fixation du prix de journée pour l'année 2019 de l'IME du CEPES (3 pages) Page 165

DDTM 13

- 13-2019-07-25-011 - Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L411.2 du Code de l'Environnement, au bénéfice du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive de Montpellier, pour procéder à la capture temporaire et au marquage de l'espèce Puffin de Scopoli sur les îles de Marseille en 2019 et 2020 (3 pages) Page 169
13-2019-07-17-011 - Arrêté Préfectoral portant création de la zone d'aménagement différé (ZAD) dite de Saint Joseph sur la commune de Barbentane (5 pages) Page 173
13-2019-07-17-012 - Arrêté préfectoral portant création de la zone d'aménagement différée (ZAD) dite du centre ancien historique sur la commune de Barbentane (27 pages) Page 179

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 13-2019-07-25-003 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE CENTRE" sise 212, Avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE. (3 pages) Page 207
13-2019-07-25-007 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE EST" sise 275, Route des Trois Lucs à la Valentine - 13011 MARSEILLE. (3 pages) Page 211
13-2019-07-25-005 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 PAYS D'AIX" sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 215

13-2019-07-25-001 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 PROVENCE METROPOLE" sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE. (3 pages)	Page 219
13-2019-07-25-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE CENTRE " sise 212, Avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE. (3 pages)	Page 223
13-2019-07-25-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE EST" sise 275, Route des Trois Lucs à la Valentine - 13011 MARSEILLE. (3 pages)	Page 227
13-2019-07-25-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 PAYS D'AIX" sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE. (3 pages)	Page 231
13-2019-07-25-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 PROVENCE METROPOLE" sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN PROVENCE. (3 pages)	Page 235
Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône	
13-2019-07-22-026 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'équipe de l'Olympique de Marseille à celle de Naples le dimanche 4 août 2019 à 21h00 (2 pages)	Page 239
13-2019-07-22-027 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'équipe de l'Olympique de Marseille à celle de Reims le samedi 10 août 2019 à 17h30 (2 pages)	Page 242

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-06-14-005

Décision Aix 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AIX EN PROVENCE, LE 14 JUIN 2019

DR Aix-en-Provence
6, BLD DU CHATEAU-DOUBLE CS 80437
13098 AIX EN PROVENCE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAUSSADAS Stephanie
Téléphone : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
Mél : dr-provence@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/4 du directeur régional à AIX EN PROVENCE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

MARTINEZ Denis

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/4 du 14 juin 2019 du directeur régional
MARTINEZ Denis

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/4 du 14 juin 2019 du directeur régional
MARTINEZ Denis**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/4 du 14 juin 2019 du directeur régional
MARTINEZ Denis

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 14 juin 2019 du directeur régional
MARTINEZ Denis**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18200 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 18455 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 18478 (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 26091 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 26755 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	250000	100000	250000
Matricule 26985 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35626 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36559 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36947 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37478 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38744 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38822 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39203 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 39600 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39764 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	250000	100000	250000
Matricule 39878 (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	100000	250000
Matricule 39940 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39955 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40071 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40446 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40507 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40581 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40857 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40958 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 40986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41017 (Provence division fiscale), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	35000	15000	65000
Matricule 41098 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41146 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41287 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41339 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41351 (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41405 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41611 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 41766 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 41778 (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 42115 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42211 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42542 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42558 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42723 (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42780 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42980 (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	250000	100000	250000
Matricule 43094 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43173 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43336 (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 43545 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43694 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43790 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43831 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43893 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44304 (Toulon la seyne bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	24000	10000	43000
Matricule 44551 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44755 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44944 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45062 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 45110 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45202 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45416 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45468 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45531 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45585 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46195 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46265 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46326 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46579 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	250000	100000	250000
Matricule 46620 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46622 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46678 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46709 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46713 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46721 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46723 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46830 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46862 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 47431 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50042 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50096 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50108 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50348 (Provence CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50406 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50426 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50446 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50798 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51184 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51220 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 51250 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51352 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51414 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51598 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 51616 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51632 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 51706 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52046 (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 52058 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52094 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52129 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52316 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52747 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52774 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52808 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52910 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52976 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 53040 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53128 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53187 (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53194 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53240 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53301 (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 53448 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53706 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54138 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54276 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54307 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54330 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	250000	100000	250000
Matricule 54385 (Provence CRPC), INSPECTEUR DGDDI	250000	100000	250000
Matricule 54406 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54446 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54502 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54522 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54731 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54771 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54829 (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54860 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54896 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55120 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55148 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55492 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55512 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55602 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55658 (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55781 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55804 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55929 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56060 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56082 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56092 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56156 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56160 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56283 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56442 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56645 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56762 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56794 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 56868 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57141 (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
Matricule 57194 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 57358 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57494 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57539 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	250000	100000	250000
Matricule 57664 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57687 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57784 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57804 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 57870 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58012 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58103 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58112 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58289 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58345 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58404 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58519 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58792 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58955 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59016 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59161 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59348 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59394 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59650 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59658 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59870 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 59918 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59931 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60006 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60011 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60046 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60048 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60258 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60310 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60361 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60540 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60656 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60716 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60786 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60814 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61574 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61914 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61984 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62046 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62172 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62272 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62442 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62688 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63534 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64016 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64060 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64096 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64270 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64308 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64704 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64802 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64852 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 14 juin 2019 du directeur régional
MARTINEZ Denis**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 14 juin 2019 du directeur régional
MARTINEZ Denis**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18200 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 18455 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 18478 (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 26091 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 26755 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 26985 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35626 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 36559 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 36947 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 37478 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 38744 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 38822 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39203 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39600 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39764 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39878 (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 39940 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39955 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40071 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40446 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40507 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40581 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40857 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40958 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 40986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41098 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41146 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41287 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41339 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41351 (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41405 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41611 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41766 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41778 (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42115 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42211 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42542 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42558 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42723 (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42780 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42980 (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43094 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43173 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43336 (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43545 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43694 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43790 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43831 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43893 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44304 (Toulon la seyne bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 44551 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44755 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44944 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45062 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45110 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45202 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45416 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 45468 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45531 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45585 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46195 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46265 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46326 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46579 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46620 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46622 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46678 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46709 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46713 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46721 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46723 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46830 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46862 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47431 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50042 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50096 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50108 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50406 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50426 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50446 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50798 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51184 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51220 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51250 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51352 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51414 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51598 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51616 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51632 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51706 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52046 (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52058 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52094 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 52129 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52303 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52316 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52747 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52774 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52808 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52910 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52976 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53040 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53128 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53187 (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53194 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53240 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53301 (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53448 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53706 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54138 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54276 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54307 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54330 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54406 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54446 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54502 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54522 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54731 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54771 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54829 (Provence SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54860 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54896 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55120 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55148 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55492 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55512 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55602 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55658 (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55781 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55804 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 55929 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56060 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56082 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56092 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56156 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56160 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56283 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56442 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56645 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56762 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56794 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56868 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57194 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57358 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57494 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57539 (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57664 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57687 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57784 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57804 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57870 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58012 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58103 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58112 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58289 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58345 (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58404 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58519 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58792 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58955 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59016 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59161 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59348 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59394 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59650 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59658 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59870 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59918 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59931 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60006 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60011 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 60046 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60048 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60258 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60310 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60361 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60540 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60656 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60716 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60786 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60814 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61574 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61914 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61984 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62046 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62172 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62272 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62442 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62688 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63534 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64016 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64060 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64096 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64270 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64308 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64704 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64802 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64852 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 14 juin 2019 du directeur régional
MARTINEZ Denis

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-07-23-012

décision Marseille 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MARSEILLE CEDEX 2, LE 23 JUIL. 2019

DR Marseille
48 AV ROBERT SCHUMAN
13224 MARSEILLE CEDEX 2
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : RIPERT Marina
Téléphone : 09 70 27 83 09
Télécopie : 04 91 14 14 13
Mél : dr-marseille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/6 du directeur régional à MARSEILLE CEDEX 2 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

JEAN BAPTISTE Guy

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/6 du 23 juil. 2019 du directeur régional JEAN BAPTISTE Guy

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/6 du 23 juil. 2019 du directeur régional JEAN BAPTISTE Guy

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26145 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37275 (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 37401 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 37580 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37848 (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 38516 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 38528 (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 38940 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 39022 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 39068 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39185 (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 39253 (Marignane aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	15000	30000
Matricule 39654 (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 40361 (Marseille port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	15000	30000
Matricule 41061 (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 41333 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41378 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41606 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41740 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42047 (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 42049 (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	60000
Matricule 42057 (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000

Matricule 42109 (Marseille SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 42285 (Marseille SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	60000
Matricule 42538 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 42707 (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 42986 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 43262 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43327 (Marseille ext div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	60000
Matricule 43357 (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 43572 (Marseille cellule ciblage), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 43641 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 43679 (Marseille ext div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	60000
Matricule 43713 (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 44028 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 44198 (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 44450 (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 45064 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45192 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45216 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45258 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45290 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45372 (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45448 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 45625 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45720 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45957 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46269 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46420 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 47037 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50006 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50050 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50120 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50262 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50410 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50416 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 50544 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50706 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50808 (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 51384 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51492 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51753 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51846 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52190 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52315 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52361 (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 52414 (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 52509 (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 52786 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53638 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53678 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53728 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53859 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 53866 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53962 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53978 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54038 (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54093 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54282 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54297 (Marseille ext div.), INSPECTEUR DGDDI	6000	30000	60000
Matricule 54391 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54410 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54474 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54576 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54597 (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 54654 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54750 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55058 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55144 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55234 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55254 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55292 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55352 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 55450 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55494 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55622 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55786 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55814 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55818 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55826 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55866 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56074 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56270 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56358 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56388 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56435 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56544 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 57200 (Marseille cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57252 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57345 (Marseille-Fos div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	60000
Matricule 57392 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 57535 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57540 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57612 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58125 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58128 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 58290 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58617 (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 58736 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58830 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58886 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59167 (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	6000	30000	60000

Matricule 59396 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59750 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59907 (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
Matricule 59994 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60016 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60114 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60128 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60486 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60492 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60553 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60570 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60578 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60892 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60960 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61020 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61074 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61084 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61130 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61246 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61316 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61358 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61380 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61618 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61806 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61990 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62028 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62102 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62134 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62144 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62194 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62258 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62462 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62530 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62592 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 62642 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62662 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62876 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62912 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62946 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63224 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63244 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63292 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63322 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63528 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63618 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63620 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63898 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64038 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64106 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64152 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64168 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64228 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64260 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64350 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64486 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64562 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64638 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64660 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64676 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64874 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65128 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65130 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65164 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/6 du 23 juil. 2019 du directeur régional JEAN BAPTISTE Guy

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26145 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37401 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 37580 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38516 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38528 (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38940 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 39022 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 39068 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41061 (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 41333 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41378 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41606 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41740 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42047 (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42538 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 42707 (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42986 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 43262 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43641 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 44028 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 44198 (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44450 (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 45064 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45192 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45216 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45258 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45290 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45372 (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45448 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45625 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45720 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45957 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46269 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46420 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 47037 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50006 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50050 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50120 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50262 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50410 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50416 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50544 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50706 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50808 (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51384 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51492 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51753 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51846 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52190 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52315 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52361 (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52414 (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52786 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53638 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53678 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53728 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53859 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53866 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53962 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53978 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54038 (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 54093 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54282 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54391 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54410 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54474 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54576 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54597 (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54654 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54750 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55058 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55144 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55234 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55254 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55292 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55352 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55450 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55494 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55622 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55786 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55814 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55818 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55826 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55866 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56074 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56270 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56358 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56388 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56435 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56544 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 57252 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57392 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 57535 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 57540 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57612 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58125 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58128 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 58290 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58617 (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58736 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58830 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58886 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59396 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59750 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59907 (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
Matricule 59994 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60016 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60114 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60128 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60486 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60492 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60553 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60570 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60578 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60892 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60960 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61020 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61074 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61084 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61130 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61246 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61316 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61358 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61380 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61618 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61806 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61990 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62028 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62102 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 62134 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62144 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62194 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62258 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62462 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62530 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62592 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62642 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62662 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62876 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62912 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62946 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63224 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63244 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63292 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63322 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63528 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63618 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63620 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63898 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64038 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64106 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64152 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64168 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64228 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64260 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64350 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64486 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64562 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64638 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64660 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64676 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 64874 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65128 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65130 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65164 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/6 du 23 juil. 2019 du directeur régional
JEAN BAPTISTE Guy

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Agence régionale de santé

13-2019-07-25-009

Décision tarifaire n°336 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2019 de l'EEEH CONNECT 13

DECISION TARIFAIRE N°336 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DU SERVICE CONNECT 13 (FINESS ET : 130045578)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU l'autorisation allouée, le 26/07/2016, à l'URAPEDA PACA (FINESS EJ : 130044092) aux fins de gestion de la structure nommée CONNECT 13 (FINESS ET : 130045578) sise 33, Boulevard de la Liberté – 13001 Marseille;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 22/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 05/07/2019;
- VU le courrier électronique du 08/07/2019 adressé par Madame Armelle BUTTET-ROBIN, Responsable Administrative, Financière et Ressources Humaines du siège social de l'URAPEDA PACA;

Considérant que ce courrier n'appelle aucune observation particulière ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et les dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 000,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 969,21
	- dont CNR	3 412.58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 500,00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	8 116.45
	TOTAL Dépenses	193 585.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	193 585.66
	- dont CNR	3 412.58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale 2019 est fixée à 193 585.66€ (dubzième moyen : 16 132.14€ - prix de journée moyen : 92.18€)

- Article 2 Minorée du déficit et des crédits non reconductibles incorporés au budget 2019, la dotation globale est provisoirement fixée à 182 056.63€ à compter du 1 janvier 2020 (douzième : 15 171.39€ - prix de journée : 86.69€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 25 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-25-010

Décision tarifaire n°337 portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2019 du SAFEP SSEFIS URAPEDA
LES ALPILLES

DECISION TARIFAIRE N°337 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DU SAFEP/SSEFIS LES ALPILLES (FINESS ET : 130023989)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU les autorisations, allouées le 02/10/2006 et le 22/10/2009, à l'URAPEDA PACA (FINESS EJ : 130044092) aux fins de gestion du SAFEP/SSEFIS Les Alpilles (FINESS ET : 130023989) sis 375, Rue Mayor de Montricher – 13854 Aix-En-Provence;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 22/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 05/07/2019;
- VU le courrier électronique du 08/07/2019 adressé par Madame Armelle BUTTET-ROBIN, Responsable Administrative, Financière et Ressources Humaines du siège social de l'URAPEDA PACA;

Considérant que ce courrier n'appelle aucune observation particulière ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 500,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 900,00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 883,22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 221.52
	TOTAL Dépenses	654 504.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	654 504.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	654 504.74

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale 2019 est fixée à 654 504.74€.our 2019 (douzième moyen : 54 542.06€ -prix de journée moyen : 103.89€)

- Article 2 Diminuée du déficit incorporé au budget 2019, la dotation globale de financement est fixée à 642 283.22€ au 1 janvier 2020 (douzième : 53 523.60€ - prix de journée : 101.95€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 25 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-24-011

Décision tarifaire n°344 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'EEAP L'AIGUE VIVE

DECISION TARIFAIRE N°344 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE
DE L'EEAP L'AIGUE VIVE (FINESS ET : 130008592)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le renouvellement d'autorisation, alloué le 04/04/2017, à l'Association Edmond Barthélémy (FINESS EJ : 130804321) aux fins de gestion de l'EEAP L'Aigue Vive (FINESS ET : 130008592) sis 375, Avenue Larciano, 13790 Rousset;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 29/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 10/07/2019;
- VU le courrier de Monsieur Clément Payant, responsable administratif et financier, en date du 16 juillet 2019, lequel conteste les abattements proposés sur les dépenses de groupe 1 et 2 ;
- Considérant que les abattements susvisés résultent, taux de reconduction des recettes groupe 1 en particulier, des priorités fixées par le rapport d'orientations budgétaires du directeur général de l'ARS PACA, en date du 6 juin 2019, transmis aux établissements et services accompagnant des personnes handicapées, par courrier électronique du 11 juin ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses prévisionnelles 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	754 460.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 277 919.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 707.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 317 087.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 190 321.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 240.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	116 526.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 317 087.42

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/08/2019, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	809.82	397.46	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des recettes de tarification est provisoirement reconduit à 3 190 321.42€. A compter du 1 janvier 2020, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	822.38	406.27	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 24 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-24-014

Décision tarifaire n°348 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD
CEPES DE ROUSSET

DECISION TARIFAIRE N°348 FIXANT LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT DU SESSAD DE ROUSSET (FINESS ET : 130038946)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le renouvellement d'autorisation, alloué le 02/01/2017, à l'Association Edmond Barthélémy (FINESS EJ : 130804321) aux fins de gestion du SESSAD de Rousset (FINESS ET : 130038946) sis Chemin Neuf - 13790 Rousset;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 29/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 725.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 540.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 652.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	356 918.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	356 168.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	750.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement 2019 est fixée à 356 168.22€ (douzième moyen : 29 680.68€
- prix de journée moyen : 156.21€)

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, la dotation globale de financement est provisoirement reconduite à 356 168.22€ (douzième : 29 680.68€ - prix de journée : 156.21€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 24 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-24-015

Décision tarifaire n°349 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2019 du SESSAD
SESAME CEPES

DECISION TARIFAIRE N°349 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT DU SESAME (FINESS ET : 130038763)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU le renouvellement d'autorisation alloué, le 02/01/2017, à l'Association Edmond Barthélémy (FINESS EJ : 130804321) aux fins de gestion du SESAME (FINESS ET : 130038763) sis 1, Chemin de Faveloun - 13090 Aix-En-Provence;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 29/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 10/07/2019;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 272.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	387 963.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 171.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	454 407.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	451 630.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 777.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est fixée à 451 630.52€ (douzième moyen : 37 635.88€ prix de journée moyen : 180.94€)

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, la dotation globale de financement est provisoirement reconduite à 451 630.52€ (douzième : 37 635.88€ - prix de journée : 180.94€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 24 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-24-013

Décision tarifaire n°368 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de la MAS du CH EDOUARD
TOULOUSE

DECISION TARIFAIRE N°368 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
MAS EDOUARD TOULOUSE - 130038631

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 15/01/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) sise 118, CHE DE MIMET, 13015, MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°81 en date du 22/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) pour 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 543.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 777 452.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	414 726.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 485 722.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 203 382.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	282 340.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 485 722.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	228.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 203 382.38€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	225.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS EDOUARD TOULOUSE » (130780554) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 23 juillet 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-07-24-012

Décision tarifaire n°433 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2019 de l'IME du CEPES

DECISION TARIFAIRE N°433 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
DE L'IME CEPES (FINESS ET : 130782501)
POUR 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature confiée, le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS à la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône;
- VU l'autorisation allouée, le 03/03/2018, à l'Association Edmond Barthélémy (FINESS EJ : 130804321) aux fins de gestion de l'IME du CEPES (FINESS ET : 130782501) sis Chemin Neuf - 13790, Rousset;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 29/10/2018;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 10/07/2019;
- VU le courrier de Monsieur Clément Payant, responsable administratif et financier, en date du 16 juillet 2019, lequel conteste les abattements proposés sur les dépenses de groupe 1 et 2 ;
- Considérant que les abattements susvisés sont liés aux priorités fixées par le rapport d'orientations budgétaires du directeur général de l'ARS PACA, en date du 6 juin 2019, transmis aux établissements et services accompagnant des personnes handicapées, par courrier électronique du 11 juin ;
- VU le jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon du 08/07/2019 ;
- Considérant, que, selon le jugement susvisé, dépenses et recettes de groupe 1 ont fait l'objet d'un abattement injustifié, à hauteur de de 145 225 € en 2018; que ce montant est donc intégré, en charges et recettes et sous forme de crédits non reconductibles, au budget 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} Les recettes et les dépenses 2019 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	787 313.64
	- dont CNR	145 225.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 477 812.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	318 540.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	801.78
	TOTAL Dépenses	3 584 468.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 526 783.52
	- dont CNR	145 225.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 260.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 425.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 584 468.52

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/08/2019, les tarifs sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	552.29	312.06	0.00	221.80	0.00	0.00

Article 3 Minorées du déficit et des crédits non reconductibles incorporés au budget 2019, les recettes de tarification sont provisoirement fixées à 3 380 756.74€ à compter du 1 janvier 2020. A compter du 1 janvier 2020, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	490.34	271.27	0.00	187.18	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale de l'ARS et le directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 24 juillet 2017

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DDTM 13

13-2019-07-25-011

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L411.2 du Code de l'Environnement, au bénéfice du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive de Montpellier, pour procéder à la capture temporaire et au marquage de l'espèce Puffin de Scopoli sur les îles de Marseille en 2019 et 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice du Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive de Montpellier, pour procéder à la capture temporaire et au marquage d'individus de l'espèce Puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*), sur les îles de Marseille en 2019 et 2020.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, 4°, d ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret ministériel n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc National des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée « la DDTM 13 » ;

Considérant la demande du Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive UMR 5175, ci-après dénommé « le CEFE », formulée en date du 11 juin 2019, pour la reconduction d'une étude sur l'écologie spatiale sur l'espèce Puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*), sous la signature de sa directrice, Madame Marie-Laure NAVAS ;

Considérant le protocole d'intervention relatif à la demande visée au précédent considérant proposé par le CEFE ;

Considérant l'avis du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2019 ;

Considérant l'avis conforme n°2019-179 du directeur du Parc National des Calanques en date du 16 juillet 2019 ;

Considérant l'intérêt scientifique suscité par les travaux de recherche du CEFE sur l'écologie du Puffin de Scopoli, en tant qu'indicateur écologique sensible aux polluants d'origine industrielle ainsi qu'à la présence d'aménagements tels que les parcs éoliens marins ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) de l'Union Européenne ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que celle proposée dans le protocole d'intervention sus-visé afin d'obtenir des données sur le comportement et l'alimentation de spécimens de Puffin de Scopoli ;

Considérant que la présente autorisation dérogatoire ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Puffin de Scopoli des îles de Marseille ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}, objectif :

Le présent arrêté autorise à titre dérogatoire, sur une espèce d'oiseau protégé et au sein du Parc national des Calanques, la capture temporaire avec relâche immédiat sur place afin de pratiquer des prélèvements de matériel biologique et le marquage par le biais de technologies GPS et altimétrique. Cette autorisation dérogatoire intervient dans le cadre d'une étude scientifique portant sur le régime alimentaire et les déplacements en mer des Puffins de Scopoli de l'archipel de Riou.

Article 2, espèce concernée :

Les interventions visées par le présent acte seront effectuées sur l'espèce protégée Puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*).

Article 3, bénéficiaire :

La présente autorisation dérogatoire est octroyée au Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive UMR 5175, sis 1919 route de Mende – 34090 Montpellier, représenté par sa directrice, madame Marie-Laure NAVAS ;

Article 4, personnels missionnés par le bénéficiaire :

1) Au titre de coordinateur de l'étude :

- Monsieur David GREMILLET, directeur de recherche du CNRS ;

2) Au titre de chargés d'opérations :

- Monsieur Nicolas COURBIN, chercheur post-doctoral en zoologie ;
- Monsieur Étienne BONCOURT, chercheur post-doctoral en zoologie ;
- Madame Alice BERNARD, titulaire d'un Master en zoologie ;

Le bénéficiaire devra établir pour chaque chargé d'opération, un ordre de mission nominatif rappelant les références de la présente autorisation, à savoir sa date de signature et son numéro d'enregistrement au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Chaque personnel est tenu d'en porter copie sur soi lors des interventions sur le Puffin de Scopoli visées à l'article 6.

Article 5, territoire concerné :

Le territoire concerné par la présente autorisation dérogatoire est l'ensemble des espaces terrestres du cœur de Parc national des Calanques se situant sur l'archipel de Riou.

Article 6, modalités d'exercice de l'autorisation dérogatoire :

1) Le nombre maximum d'individus de Puffin de Scopoli pouvant être capturés et appareillés par année est de 30 dont :

- un maximum de 20 individus appareillés à l'aide de GPS/GSM ;
- un maximum de 10 individus appareillés à l'aide d'altimètres ;

- 2) Les prélèvements de matériel biologique concernent ces mêmes 30 individus :
- une plume de couverture et 2 cm² de l'extrémité de 2 rémiges seront prélevés sur chaque individu appareillé ;
 - un maximum de 4 plumes de la face dorsale et ventrale au niveau du corps et de la tête sera prélevé sur un maximum de 5 individus appareillés par année ;
- 3) Les travaux de terrain devront se dérouler sur une période de 2 semaines et ne devront pas impacter les habitats et les autres espèces protégées pouvant se situer à proximité.
- 4) Le bénéficiaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques et le service mer, eau et environnement de la DDTM 13, *a minima* une semaine avant le début de la campagne de capture annuelle.

Article 7, bilan des interventions et transmission des résultats obtenus:

- 1) Un mois au plus tard après le terme de la période de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire fournira à l'établissement public du Parc national des Calanques et à la DDTM 13, un bilan synthétique du travail réalisé lors de la campagne de terrain.
- 2) Un an au plus tard après le terme de la période de validité de la présente autorisation, ou lors de la publication des résultats de l'étude, le bénéficiaire en adressera un exemplaire à l'établissement public du Parc national des Calanques, à la DDTM 13 et à la DREAL PACA.
- 3) Un an au plus tard après le terme de la période de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire transmettra à l'établissement public du Parc national des Calanques, l'ensemble des données quantitatives brutes acquises sur les Puffins de Scopoli de l'archipel de Riou.
- 4) Le bénéficiaire s'engage à citer le Parc national des Calanques dans les publications de toute nature basées sur la présente autorisation.

Article 8, validité, publication et recours :

- 1) La présente autorisation dérogatoire est valable du 1^{er} au 31 août 2019 et du 1^{er} au 31 août 2020.
- 2) Le présent acte, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9, suivi et exécution :

- Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
 - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 - Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - Le Directeur de l'établissement public gérant le Parc National des Calanques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2019

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement

Nicolas CHOMARD

SIGNE

DDTM 13

13-2019-07-17-011

Arrêté Préfectoral portant création de la zone
d'aménagement différée (ZAD) dite de Saint Joseph sur la
commune de Barbentane



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
DIFFÉRÉ (ZAD) DITE DE SAINT-JOSEPH SUR LA COMMUNE DE BARBENTANE**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU les dispositions prévues par le code de l'urbanisme et notamment son article L.212-1 qui permet la création d'une zone d'aménagement différé par décision motivée du représentant de l'État dans le département ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Barbentane en date du 13 septembre 2018 demandant la création de la zone d'aménagement différé sur le quartier dit de « Saint-Joseph » ;

VU les extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal de Barbentane en séances le 1^{er} août 2018 puis le 29 mars 2019, enregistrés respectivement sous les numéros 95-2018 et 031-2019, ayants pour objet la création d'une zone d'aménagement différé quartier « Saint-Joseph » ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du quartier de Saint-Joseph » permettra, notamment, de développer une offre qualitative et quantitative de logements que le projet du PLU en cours d'élaboration définira ultérieurement au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

CONSIDÉRANT que l'action foncière constitue à court et moyen terme une disposition pertinente de réussite du projet d'aménagement global du quartier dit de Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que la délimitation d'un périmètre de la zone d'aménagement différé correspondant au quartier de Saint-Joseph permettra d'apporter des solutions pertinentes aux besoins de la population notamment en développant une offre résidentielle cohérente et équilibrée ;

CONSIDÉRANT que l'argumentation développée par le Conseil Municipal de Barbentane respecte l'article L.212-1 du code de l'urbanisme en motivant la création de cette ZAD ;

CONSIDÉRANT que ce motif est conforme aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

Article 1er : création de la zone d'aménagement différé

Une zone d'aménagement différé (Z.A.D) d'une superficie approximative de dix hectares est créée sur le territoire de la commune de Barbentane, quartier dit de « Saint-Joseph ». Le périmètre définitif de la ZAD est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

La liste des références cadastrales des biens immobiliers considérés à l'intérieur du périmètre définitif visé ci-avant, est également annexée au présent arrêté.

Article 2 : droit de préemption

Un droit de préemption est ouvert, à compter de la date de publication du présent arrêté délimitant le périmètre de la ZAD.

Article 3 : titulaire du droit de préemption

La commune de Barbentane est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 4 : durée du droit de préemption ouvert dans le périmètre de la ZAD

Le droit de préemption est ouvert pour une durée de six ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : publications légales

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Mention du présent arrêté et de ses annexes fera l'objet, aux frais de la commune de Barbentane, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, une copie du présent arrêté et de ses annexes seront déposés en mairie de Barbentane et ce dépôt sera signalé par un affichage pendant un mois.

Copie de la décision créant la ZAD sera adressé par la commune au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Tarascon et au greffe du même tribunal.

La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de Barbentane est celle du premier jour où il est effectué.

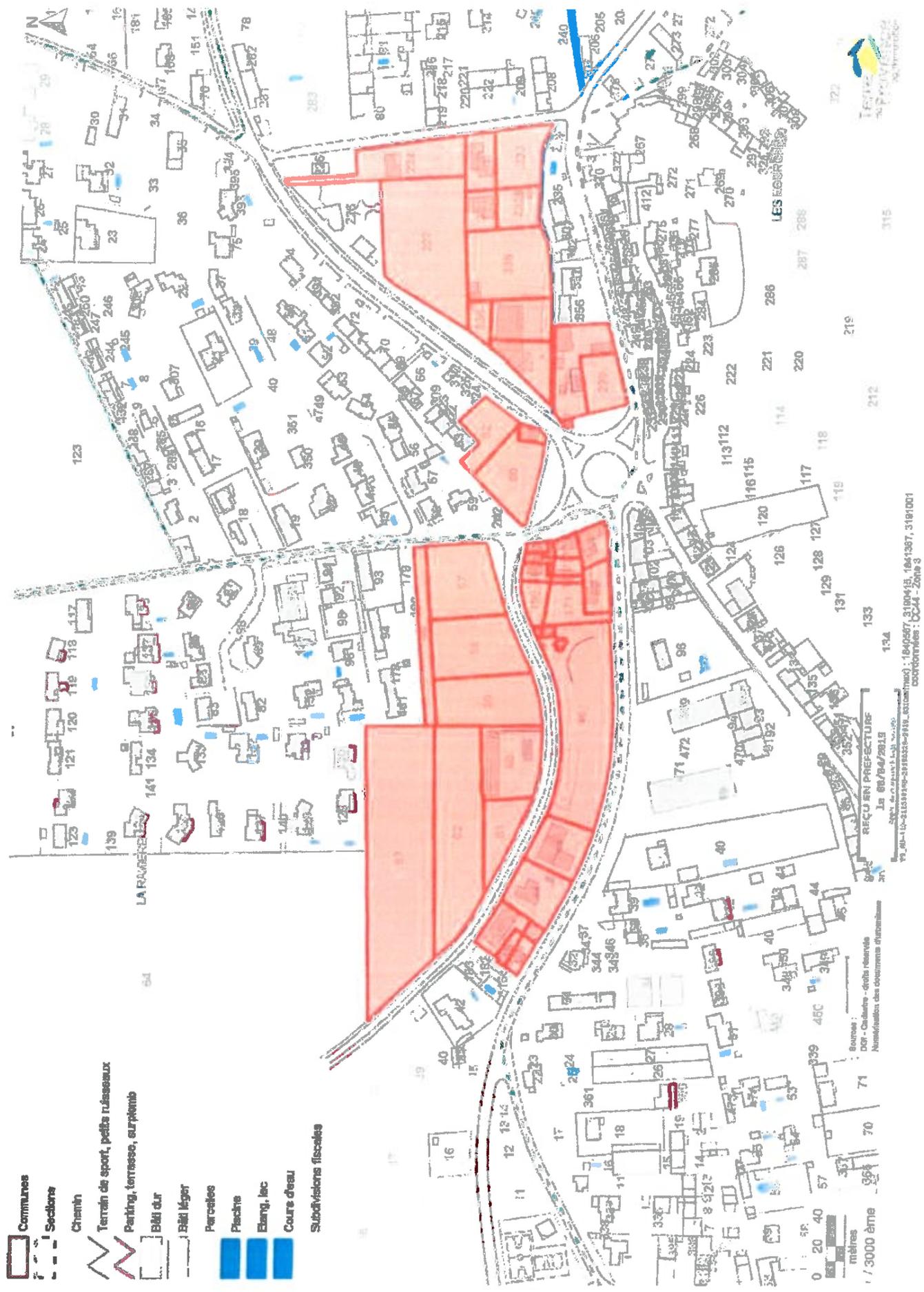
Les effets juridiques attachés à la délimitation du périmètre définitif de la ZAD dite « de Saint-Joseph » ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Article 7 : exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le maire de commune de Barbentane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Marseille, le 17/07/2019

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
signé
Pierre DARTOUT



- Communes
- Sections
- Chemin
- Terrain de sport, petits réseaux
- Parking, terrasses, surplomb
- BMI d'ur
- Bâtiment léger
- Parcelles
- Piscine
- Etang, lac
- Cours d'eau
- Subdivisions fiscales



RECUEIL EN PREFECTURE
 La 06/04/2013
 134
 133
 132
 131
 130
 129
 128
 127
 126
 125
 124
 123
 122
 121
 120
 119
 118
 117
 116
 115
 114
 113
 112
 111
 110
 109
 108
 107
 106
 105
 104
 103
 102
 101
 100
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 9
 8
 7
 6
 5
 4
 3
 2
 1

AT 190	GEORGE Jean-François	467 route de Réchaussier 13570 BARBENTANE	514 place saint Joseh
AZ 60	Indivision THERME Christiane	5 rue des Cancanières 84000 AVIGNON	1567 place saint Joseh
AZ 61	Indivision THERME Christiane	5 rue des Cancanières 84000 AVIGNON	171 place saint Joseh
AZ 62	POMARES Robert	39 route d'Avignon 13570 BARBENTANE	972 39 route d'Avignon
AZ 223	FERAUD Alexandre	1 chemin neuf 13570 BARBENTANE	727 1 chemin neuf
AZ 224	BOUTEILLE Maurice	route de Camaret 84150 JONQUIERES	1833 3 chemin neuf
AZ 227	Indivision LOUIS Sylvette	186 route d'Avignon 13570 BARBENTANE	4426 186 route d'Avignon
AZ 229	Indivision LOUIS Pierre-Joseph	30 impasse moulin de Bretoule 13570 BARBENTANE	923 route d'Avignon
AZ 231	PAZINSKI Claudine	1 chemin neuf 13570 BARBENTANE	522 1 chemin neuf
AZ 232	PAZINSKI Claudine	1 chemin neuf 13570 BARBENTANE	724 1 chemin neuf
AZ 233	FERAUD Alexandre	1 chemin neuf 13570 BARBENTANE	1206 1 chemin neuf
AZ 238	PHILIPPE Gérard	1 route de la Gare 13570 BARBENTANE	1567 1 route de la gare
AZ 239	PHILIPPE Gérard	1 route de la Gare 13570 BARBENTANE	917 1 route de la gare
AZ 241	Commune de Barbentane		37 place saint Joseh
AZ 335	Indivision LOUIS Pierre-Joseph	30 impasse moulin de Bretoule 13570 BARBENTANE	12 route d'Avignon
AZ 336	Indivision LOUIS Pierre-Joseph	30 impasse moulin de Bretoule 13570 BARBENTANE	353 74 route d'Avignon
AZ 337	Indivision LOUIS Pierre-Joseph	30 impasse moulin de Bretoule 13570 BARBENTANE	1039 74 route d'Avignon
AZ 338	Indivision LOUIS Pierre-Joseph	30 impasse moulin de Bretoule 13570 BARBENTANE	2461 74 route d'Avignon

TOTAL

52413

RECU EN PREFECTURE
Le 08/04/2019
Agence Nationale d'Aménagement
99_010-113-20190108-1418928-219_00115

DDTM 13

13-2019-07-17-012

Arrêté préfectoral portant création de la zone
d'aménagement différée (ZAD) dite du centre ancien
historique sur la commune de Barbentane



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
DIFFÉRÉ (ZAD) DITE DU CENTRE ANCIEN HISTORIQUE SUR LA COMMUNE DE
BARBENTANE**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU les dispositions prévues par le code de l'urbanisme et notamment son article L.212-1 qui permet la création d'une zone d'aménagement différé par décision motivée du représentant de l'État dans le département ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Barbentane en date du 13 septembre 2018 demandant la création de la zone d'aménagement différé sur le centre ancien historique ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Barbentane en séance le 1^{er} août 2018, enregistré sous le numéro 96-2018, ayant pour objet la création d'une zone d'aménagement différé du « centre ancien historique » ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du centre ancien présente un intérêt architectural historique qu'il convient de protéger, notamment, pour développer une offre qualitative de logements que le projet du PLU en cours d'élaboration définira ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que l'action foncière constitue à court et moyen terme une disposition pertinente de réussite du projet d'aménagement global du centre ancien historique ;

CONSIDÉRANT que la délimitation d'un périmètre de la zone d'aménagement différé correspondant au centre ancien historique permettra d'apporter des solutions pertinentes aux besoins de la population notamment en développant une offre résidentielle cohérente et équilibrée ;

CONSIDÉRANT que l'argumentation développée par le Conseil Municipal de Barbentane respecte l'article L.212-1 du code de l'urbanisme en motivant la création de cette ZAD ;

CONSIDÉRANT que ce motif est conforme aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1er : création de la zone d'aménagement différé

Une zone d'aménagement différé (Z.A.D) correspondant au centre ancien historique est créée sur le territoire de la commune de Barbentane. Le périmètre définitif de la ZAD est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

La liste des références cadastrales des biens immobiliers considérés à l'intérieur du périmètre définitif visé ci-avant, est également annexée au présent arrêté.

Article 2 : droit de préemption

Un droit de préemption est ouvert, à compter de la date de publication du présent arrêté délimitant le périmètre de la ZAD.

Article 3 : titulaire du droit de préemption

La commune de Barbentane est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 4 : durée du droit de préemption ouvert dans le périmètre de la ZAD

Le droit de préemption est ouvert pour une durée de six ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : publications légales

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Mention du présent arrêté et de ses annexes fera l'objet, aux frais de la commune de Barbentane, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, une copie du présent arrêté et de ses annexes seront déposés en mairie de Barbentane et ce dépôt sera signalé par un affichage pendant un mois.

Copie de la décision créant la ZAD sera adressé par la commune au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Tarascon et au greffe du même tribunal.

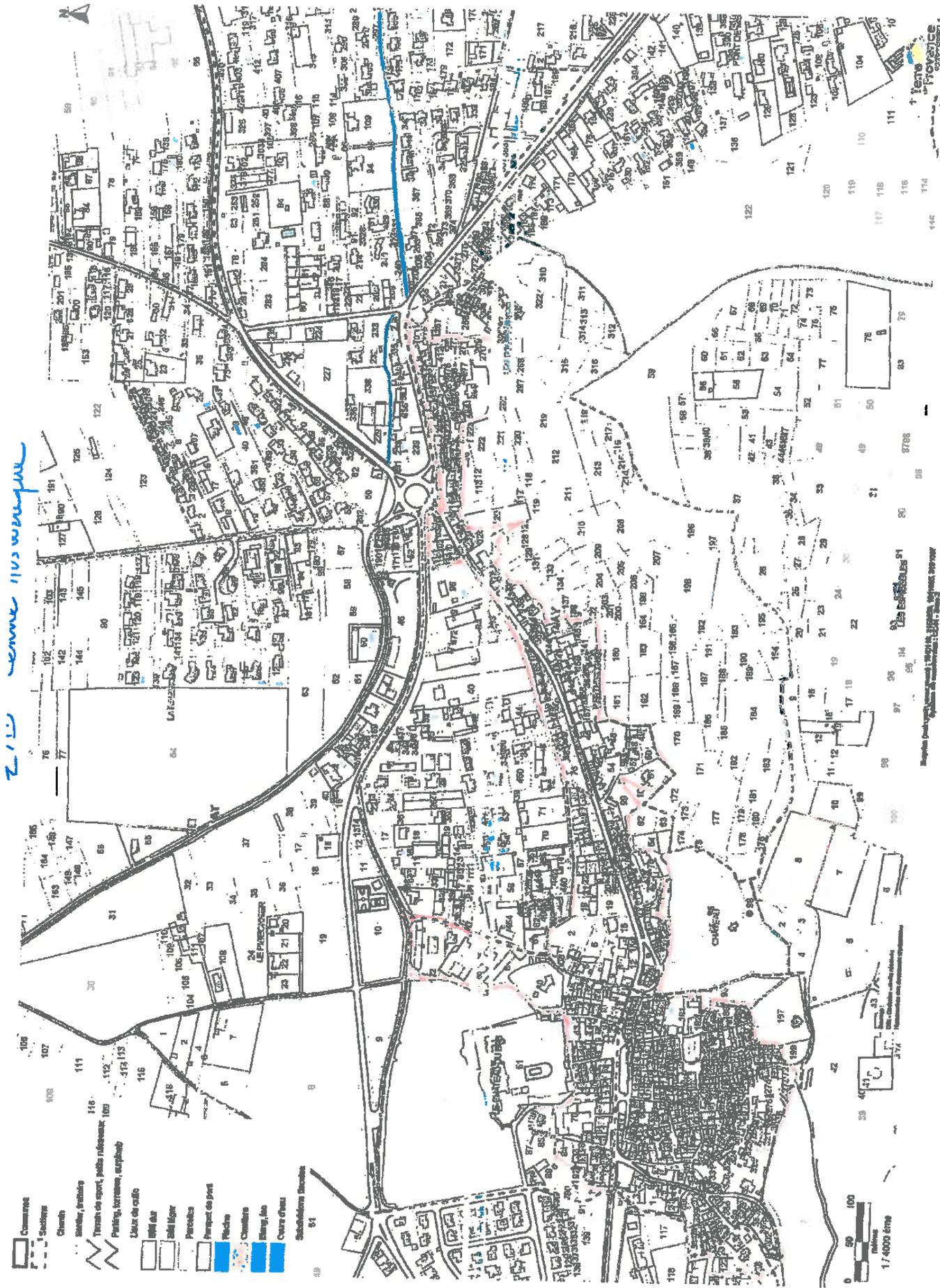
La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de Barbentane est celle du premier jour où il est effectué.

Les effets juridiques attachés à la délimitation du périmètre définitif de la ZAD dite « du centre ancien historique » ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Article 7 : exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le maire de commune de Barbentane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Marseille, le 17/07/2019
Le Préfet des Bouches-du-Rhône
signé
Pierre DARTOUT



Parcelles	Propriétaires	Adresse du propriétaire	Superficie m ² adresse parcelle
AW 403	VIGNAUD Louis	160 route du mas de Rey - 13870 ROGNONAS	76 10 route de Frigolet
AW 402	HOGEDÉZ Isabelle	7 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	317 7 chemin de Rampale
AW 364	GRINO Perrine	5 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	283 5 chemin de Rampale
AW 363	ARDIGIER René	1189 chemin des 5 cantons - 84 LE THOR	318 3 chemin de Rampale
AW361	BONNET Sylvie	9 allée des Picholines - 34 CASTELNAU LE LEZ	193 1 chemin de Rampale
AW 362	BONNET Sylvie	9 allée des Picholines - 34 CASTELNAU LE LEZ	108 1 chemin de Rampale
AW 357	BONNET Jean-Marie	8 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	240 8 route de Frigolet
AW 358	BONNET Jean-Marie	8 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	35 8 route de Frigolet
AW 359	BONNET Jean-Marie	8 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	10 8 route de Frigolet
AW 360	MOUCADEAU Gérard	12 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	219 12 chemin de Rampale
AW 356	VOGT Françoise	1B chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	476 1B chemin de Rampale
AW 354	CHAPELLE Marcel	7 rue des Aubépines - 84130 LE PONTET	84 1A chemin de Rampale
AW 355	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	15 Route de Frigolet
AD 126	JACOVETTI Patrice	18 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	749 18 chemin de Rampale
AD 125	RAPP Ludmilla	16 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	748 16 chemin de Rampale
AD 124	BERRARD Jean-Luc	204 chemin de l'Hôpital - 13570 BARBENTANE	644 14 chemin de Rampale
AD 123	BATAILLE Yves	1 chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE	149 1 chemin de la Fontaine
AD 122	VANNEAU Philippe	1bis, chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE	720 1bis chemin de la fontaine
AW349	MOUCADEAU Gérard	12 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	105 12 chemin de Rampale
aw 348	MOUCADEAU Gérard	12 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	25 12 chemin de Rampale
AW 347	REBOUL Colette	2 chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE	155 2 chemin de la Fontaine
AW 388	LAMBERT Eric	6 chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE	58 6 chemin de la fontaine
AW 389	CONTE Isabelle	644 route de saint Rémy - 13 MALLANE	8 6 chemin de la fontaine
AW 397	GIACONE Yvette	4 chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE	37 4 chemin de la fontaine
AW 396	GIACONE Yvette	4 chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE	237 4 chemin de la fontaine
AW 340	LECOCQ Danielle	81 avenue Falderherbe - 92600 ASNIERES SUR SEINE	54 8 chemin de la Fontaine
AW 341	LECOCQ Danielle	81 avenue Falderherbe - 92600 ASNIERES SUR SEINE	455 8 chemin de la Fontaine
AW 350	MOUCADEAU Kévin	10 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	136 10 chemin de Rampale
AW 345	MOUCADEAU Kévin	10 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	46 10 chemin de Rampale
AW 346	MOUCADEAU Kévin	10 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	55 10 chemin de Rampale

AW 351	MOUCADEAU Kévin	10 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	58 10 chemin de Rampale
AW 344	MOUCADEAU Kévin	10 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	65 10 chemin de Rampale
AW 352	ARIAS Françoise	8 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	143 8 chemin de Rampale
AW 353	ROLLAND Martine	6 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	96 6 chemin de Rampale
AW 339	ROUX Serge	4 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	673 4 chemin de Rampale
AW 338	ROUSSEL Bernard	2 chemin de Rampale - 13570 BARBENTANE	56 2 chemin de Rampale
AW 401	SCI ARCLIO	BP 170252 - 59 TOURCOING	256 6 route de Frigolet
AW 400	SCI S.A.M.	1 rue saint Eloi - 59 TOURCOING	264 6 route de Frigolet
AW 12	ESPIGUE Jeannine	4 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	160 4 route de Frigolet
AW 13	ESPIGUE Georges	4 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	128 4 route de Frigolet
AW 14	ESPIGUE Georges	4 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	142 4 route de Frigolet
AW 15	ESPIGUE Jeannine	4 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	144 4 route de Frigolet
AW 10	PIALOT Barthelemy	2 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	140 2 route de Frigolet
AW 11	PIALOT Barthelemy	2 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	745 2 route de Frigolet
AW 9	PIALOT Barthelemy	2 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	66 2 route de Frigolet
AW 8	PIALOT Barthelemy	2 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	30 2 route de Frigolet
AW 3	PIALOT Barthelemy	2 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	326 2 route de Frigolet
AW 7	PANIER Arnaud	2bis route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	53 2bis route de Frigolet
AW 4	PANIER Arnaud	2bis route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	121 2bis route de Frigolet
AW 6	GOUTAILLER Mireille	1 place du trou du renard - 13570 BARBENTANE	104 1 place trou du renard
AW 372	GOUTAILLER Mireille	1 place du trou du renard - 13570 BARBENTANE	15 1 place trou du renard
AW 373	PLUMEAU Michel	2 allée de l'Ermitage - 34 CASTELNAU LE LEZ	164 1bis place trou du renard
AW 2	Commune de Barbentane	Cours jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	62 place trou du renard
AW 1	Commune de Barbentane	Cours jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	11 place trou du renard
AW 327	Commune de Barbentane	Cours jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	962 ancienne caserne Route de Frigolet
AW 326	MARGAN Eliane	2 rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	1257 2 rue caradone
AW 323	MARGAN Eliane	2 rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	400 2 rue caradone
AW 321	DUBUC Didier	11 route de frigolet - 13570 BARBENTANE	571 11 route de Frigolet
AW 383	CHAUVET Eric	7 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	70 4bis rue Caradone
AW 384	CHAUVET Eric	7 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	77 4bis rue Caradone
AW 275	GEORGE Jean-Marie	2bis rue Caradone - 13570 BARBENTANE	1.169 2bis rue Caradone

AW 382	DEFUSTEL Mickaël	8 lotissement l'Auriol - 13570 BARBENTANE	112 4 rue caradone
AW 381	CHAUVET Eric	7 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	123 4bis rue Caradone
AW 380	CHAUVET Eric	7 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	71 4bis rue Caradone
AW 379	CHAUVET Eric	7 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	23 4 rue caradone
AW 378	DEFUSTEL Mickaël	8 lotissement l'Auriol - 13570 BARBENTANE	199 4 rue caradone
AW 324	CHENAUD Marie	rue caradone - 13570 BARBENTANE	184 rue caradone
AW 325	CHENAUD Marie	rue caradone - 13570 BARBENTANE	321 rue caradone
AW 328	GIBAND René	330 chemin sous les roches - 13570 BARBENTANE	178 7 route de Frigolet
AW 329	GIBAND René	330 chemin sous les roches - 13570 BARBENTANE	147 7 route de Frigolet
AW 330	GIBAND René	330 chemin sous les roches - 13570 BARBENTANE	57 5 route de Frigolet
AW 331	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	935 rue pujade
AW 386	VAVASSEUR Isabelle	10 chemin des Cadeneaux - 13570 BARBENTANE	86 rue pujade
AW 387	KRAMER Laurie	6 rue pujade - 13570 BARBENTANE	220 6 rue Pujade
AW 332	KRAMER Laurie	6 rue pujade - 13570 BARBENTANE	68 6 rue Pujade
AW 274	DAMEDEY Jean-Louis	15 rue Caradone - 13570 BARBENTANE	566 4ter rue Caradone
AW 273	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	207 le séquier
AW 272	CHERUVY Frédéric	20 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	327 20 rue du Séquier
AW 271	CHERUVY Frédéric	20 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	73 20 rue du Séquier
AW 270	SCI du Séquier	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	207 6 rue Caradone
AW 269	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	29 rue du séquier
AW 268	FERRIER Bernard	15 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	20 rue du séquier
AW 17	Maison de retraite publique	chemin de la côte - 13570 BARBENTANE	498 2 rue pujade
AW 16	Maison de retraite publique	chemin de la Côte - 13570 BARBENTANE	251 2 rue pujade
AW 334	VERAY Thierry	4 rue pujade - 13570 BARBENTANE	275 4 rue pujade
AW 336	RABAZA Henri	1 route de frigolet - 13570 BARBENTANE	100 1 route de frigolet
AW 335	CHAPELLE Marcel	7 rue des Aubépines - 84130 LE PONTET	55 3 route de frigolet
AW 200	DICIANNI Albin	19 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	88 19 rue du séquier
AW 201	TAILLANDIER Max	14 avenue Aristide Quillier - 95840 Villiers Adam	102 8 rue du Puits
AW 202	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	38 rue du puits
AW 203	ROMMEYER Françoise	17 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	95 17 rue du séquier
AW 204	FERRIER Bernard	15 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	29 15 rue du séquier
AW 207	FERRIER Bernard	15 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	101 15 rue du séquier

AW 205	BOU François	135 route de la Gare - 13570 BARBENTANE	39 rue caradone
AW 206	BOU François	135 route de la Gare - 13570 BARBENTANE	55 rue caradone
AW 208	BOU François	135 route de la Gare - 13570 BARBENTANE	79 rue caradone
AW 234	VOGT Sandrine	1 rue daniel Millaud - 13210 Saint rémy de Provence	60 13 rue du séquier
AW 233	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	80 rue caradone
AW 232	DI VITO Francisco	7 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	91 2 rue du puits
AW 235	VOGT Cedric	66 bd Jean-dominique blanqui - 05340 LA TRINITE	35 11bis rue du séquier
AW 236	VOGT Cédric	66 bd Jean-dominique blanqui - 05340 LA TRINITE	59 11bis rue du séquier
AW 237	DOMENECH Francisco	11 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	88 11 rue du Séquier
AW 231	PARENTE Hugues	4 rue du Puits - 13570 BARBENTANE	98 4 rue du puits
AW 230	PARENTE Hugues	4 rue du Puits - 13570 BARBENTANE	96 4 rue du puits
AW 238	JAOL Rose-Marie	1 rue de la durance - 13570 BARBENTANE	67 9 rue du séquier
AW 239	DI VITO Francisco	7 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	104 7 rue du séquier
AW 240	BURARD Sonia	5 rue du séquier - 13570 BARBENTANE	30 5 rue du séquier
AW 241	SCI du Séquier	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	98 3 rue du séquier
AW 242	SCI du Séquier	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	38 3 rue du séquier
AW 243	LEVEQUE Armande	1 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	140 1 rue du séquier
AW 196	MANIER Fabrice	6 rue droite - 13570 BARBENTANE	17 6 rue droite
AW 211	MANIER Fabrice	6 rue droite - 13570 BARBENTANE	149 6 rue droite
AW 195	VERDON Marie	27 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	18 27 rue caradone
AW 191	VERDON Marie	27 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	80 27 rue caradone
AW 194	MOUQUE Catherine	7 chemin de la glacière - 13570 BARBENTANE	21 29 rue caradone
AW 189	MOUQUE Catherine	7 chemin de la glacière - 13570 BARBENTANE	75 29 rue caradone
AW 408	VERDON Stéphane	80 rue des navigateurs - 34 LA GRANDE MOTTE	10 27 rue caradone
AW 370	SCI les Hauts de Burdiaga	3ter chemin de la fontaine - 13570 BARBENTANE	117 23 rue caradone
AW 369	SCI les Hauts de Burdiaga	3ter chemin de la fontaine - 13570 BARBENTANE	25 23 rue caradone
AW 370	NEGRI Martine	Banes - 12420 Agences en Aubrac	65 25 rue caradone
AW 406	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	45 rue droite
AW 214	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	212 rue droite
AW 212	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	81 rue du puits
AW 213	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	240 rue du puits
AW 215	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	121 rue du puits

AW 216	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	200 rue droite
AW 217	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	179 1 rue du puits
AW 218	BONNICI Jean-Pierre	1271 route de réchaussier - 13570 BARBENTANE	48 4 rue droite
AW 219	CHARRON Justine	2 rue droite - 13570 BARBENTANE	61 2 rue droite
AW 220	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	85 1 rue du puits
AW 221	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	104 1 rue du puits
AW 222	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	71 1 Eglise
AW 246	MARCHAND Cédric	8 place de l'Eglise - 13570 BARBENTANE	35 8 place de l'Eglise
AW 245	ROSSI Yvonne	17 rue du pont carpin - 38 St Martin d'Hères	29 10 place de l'Eglise
AW 244	ROSSI Francis	12 place de l'Eglise - 13570 BARBENTANE	59 12 place de l'Eglise
AW 223	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	53 place de l'Eglise
AW 405	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	66 place de l'Eglise
AW 406	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	26 place de l'Eglise
AW 407	SCI du Séquier	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	14 rue du puits
AW 404	SCI du Séquier	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	1 rue du puits
AW 226	ERISSON Amélie	le village - 13570 BARBENTANE	14 rue du puits
AW 227	ROSSI Yvonne	17 rue du pont carpin - 38 St Martin d'Hères	12 rue du puits
AW 228	DI VITO Francisco	7 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	17 rue du puits
AW 229	DI VITO Francisco	7 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	57 rue du puits
AW 187	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	174 rue droite
AW 188	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	262 rue du pied cocu
AW 186	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	33 rue droite
AW 185	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	256 rue du pied cocu
AW 184	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	123 rue droite
AW 183	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	21 rue droite
AW 182	SEGUIER DAGOULT Marie-Camille	9 rue Grande - 13570 BARBENTANE	289 9 rue grande
AW 181	SEGUIER DAGOULT Marie-Camille	9 rue Grande - 13570 BARBENTANE	1803 9 rue grande
AW 266	LE DANVIC Loïc	19 rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	61 19 rue caradone
AW 267	LE DANVIC Loïc	19 rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	46 19 rue caradone
AW 265	GEORGE Jean-Marie	2bis rue Caradone - 13570 BARBENTANE	39 18 rue du séquier
AW 263	Indiv. WINAUD Philippe	7 rue du Rhône - 13570 BARBENTANE	107 16 rue du séquier
AW 257	POURADIER Odile	10 rue Remy Laurent - 92260 Fontenay aux Roses	57 14 rue du séquier

AW 256	GIANCATARINA Félicie	12 rue du Séquier - 13570 BARBENTANE	57 12 rue du séquier
AW 255	CHARMASSON Christiane	10 rue du séquier - 13570 BARBENTANE	104 10 rue du séquier
AW 254	CHARMASSON Christiane	10 rue du séquier - 13570 BARBENTANE	29 8 rue du séquier
AW 251	DI PASQUALE Annie	333 route de Boulbon - 13570 BARBENTANE	30 6 rue du séquier
AW 250	MARCO Pierre-Louis	4 rue du séquier - 13570 BARBENTANE	33 4 rue du séquier
AW 248	VIGNE Michel	307 chemin de la fisserde - 13570 BARBENTANE	98 2 rue du séquier
AW 247	MOUIREN Guillaume	rue du coin st Jean La Base - 38750 HUEZ	94 1 rue de la Clastre
AW 249	ROUSSET Simone	840 route du mas de Bely - 13870 ROGNONAS	58 3 rue de la clastre
AW 252	BUCHHOLZ Karola	25751 BUSUM (Allemagne)	29 5 rue de la clastre
AW 253	VIAN Josette	7 rue de la clastre - 13570 BARBENTANE	85 7 rue de la clastre
AW 258	VICTORIN Arnaud	7bis rue de la clastre - 13570 BARBENTANE	67 7bis rue de la clastre
AW 259	RETTA Noëlle	17 rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	25 17 rue caradone
AW 261	RETTA Noëlle	17 rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	87 17 rue caradone
AW 262	QUIGNON Arnaud	260 promenade des chênes verts - 83 la valette du Var	97 9 rue de la Clastre
AW 260	DAMEDEY Jean-Louis	15 rue Caradone - 13570 BARBENTANE	123 15 rue caradone
AW 264	DICIANNI Albin	19 rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	120 19 rue caradone
AW 276	MOUCADEL Patrick	quartier du chevrier - 13 Les Baux de Provence	101 11bis rue Caradone
AW 277	SAVAIANO André	11 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	53 11 rue caradone
AW 393	SAVAIANO André	11 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	8 11 rue caradone
AW 278	SAVAIANO André	11 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	73 11 rue caradone
AW 394	SAVAIANO André	11 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	10 11 rue caradone
AW 392	LUSINI Yvette	366 route de la gare - 13570 BARBENTANE	66 13 rue de la clastre
AW 390	LUSINI Yvette	366 route de la gare - 13570 BARBENTANE	36 13 rue de la clastre
AW 395	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	7 impasse bonjean
AW 391	SAVAIANO André	11 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	56 11 rue caradone
AW 281	SAVAIANO André	11 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	21 11 rue caradone
AW 318	HARPER Nicole	5 impasse des oliviers - 13690 GRAVESON	289 9 rue caradone
AW 317	HARPER Nicole	5 impasse des oliviers - 13690 GRAVESON	22 9 rue caradone
AW 316	HARPER Nicole	5 impasse des oliviers - 13690 GRAVESON	72 9 rue caradone
AW 315	HARPER Nicole	5 impasse des oliviers - 13690 GRAVESON	23 9 rue caradone
AW 314	ACCCARDI Véronique	9 rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	104 9 rue caradone
AW 313	BOTTEL Pierre	221 impasse de la Côte - 13570 BARBENTANE	45 7 rue caradone

AW 300	BOITEL Pierre	221 impasse de la Côte - 13570 BARBENTANE	91 7 rue caradone
AW 299	HARPER Nicole	5 impasse des oliviers - 13690 GRAVESON	77 9 rue caradone
AW 312	CHENAUD Marie	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	40 5 rue caradone
AW 311	GERARD Damien	11 résidence Montfrinus - 30 MONTFRIN	34 3 rue caradone
AW 298	DETLING Franz	5 impasse Bonjean - 13570 BARBENTANE	45 5 impasse bonjean
AW 297	DETLING Franz	5 impasse Bonjean - 13570 BARBENTANE	40 5 impasse bonjean
AW 295	DETLING Franz	5 impasse Bonjean - 13570 BARBENTANE	28 5 impasse bonjean
AW 294	DETLING Franz	5 impasse Bonjean - 13570 BARBENTANE	35 5 impasse bonjean
AW 293	DETLING Franz	5 impasse Bonjean - 13570 BARBENTANE	14 5 impasse bonjean
AW 291	DETLING Franz	5 impasse Bonjean - 13570 BARBENTANE	79 5 impasse bonjean
AW 296	SAVAIANO André	11 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	24 impasse bonjean
AW 292	SAVAIANO André	11 rue de la caradone - 13570 BARBENTANE	29 impasse bonjean
AW 301	DICIANNI Christiane	2 impasse bonjean - 13570 BARBENTANE	172 2 impasse bonjean
AW 302	LOPEZ Miguel	4 impasse bonjean - 13570 BARBENTANE	35 4 impasse bonjean
AW 303	DICIANNI Christiane	2 impasse bonjean - 13570 BARBENTANE	30 6 impasse bonjean
AW 304	DICIANNI Christiane	2 impasse bonjean - 13570 BARBENTANE	44 6 impasse bonjean
AW 289	FRIES Doris	24 schrorenstrasse - ENGEN (Allemagne)	70 3 impasse bonjean
AW 290	FINOT Olivier	Bloux - 03310 NERIS LES BAINS	302 14 rue pujade
AW 288	CAVRE Robert	6 lotissement la ramière - 13570 BARBENTANE	51 1 impasse bonjean
AW 305	LOPEZ Jeanne	12 rue Pujade - 13570 BARBENTANE	74 12 rue pujade
AW 306	LOPEZ Jeanne	12 rue Pujade - 13570 BARBENTANE	89 12 rue pujade
AW 309	AISSAOUI Lamri	62 rue carreterie - 84000 AVIGNON	66 1 rue caradone
AW 307	SANTOUCHI René	1424 l'Aride - 84 SAIGNON	32 8 rue pujade
AW 308	SANTOUCHI René	1424 l'Aride - 84 SAIGNON	52 8 rue pujade
AW 310	PEREIRA Gabriel	2 route de la gare - 13570 BARBENTANE	60 3bis rue Caradone
AW 282	RIESER Mathias	Angeland derstrasse 65 - BONN (Allemagne)	165 4 rue de la Clastre
AW 283	RIESER Mathias	Angeland derstrasse 65 - BONN (Allemagne)	185 4 rue de la Clastre
AW 284	RIESER Mathias	Angeland derstrasse 65 - BONN (Allemagne)	33 4 rue de la Clastre
AW 285	LEBESCHU Joël	2 rue de la Clastre - 13570 BARBENTANE	54 2 rue de la clastre
AW 286	LEBESCHU Joël	2 rue de la Clastre - 13570 BARBENTANE	394 2 rue de la clastre
AW 287	LEBESCHU Joël	2 rue de la Clastre - 13570 BARBENTANE	139 2 rue de la clastre
AW 128	Copropriétaires de l'immeuble	27 rue pujade - 13570 BARBENTANE	378 27 rue pujade

AW 129	PERIGNON Sébastien	25 rue Pujade - 13570 BARBENTANE	58 25 rue pujade
AW 101	SCI LYLO	23 rue Pujade - 13570 BARBENTANE	100 23 rue pujade
AW 100	DEURRIEU Viviane	757 route de Réchaussier - 13570 BARBENTANE	34 21 rue pujade
AW 99	MASRI Fatma	19 rue Pujade - 13570 BARBENTANE	81 19 rue pujade
AW 98	ROUX Marie-Noëlle	12 rue neuve - 13570 BARBENTANE	88 12 rue neuve
AW 102	GAAMOUCHE Mohamed	16 rue neuve - 13570 BARBENTANE	42 16 rue neuve
AW 103	DEURRIEU Bastien	2200 route d'Avignon - 13570 BARBENTANE	31 14 rue neuve
AW 104	ROUX Marie-Noëlle	12 rue neuve - 13570 BARBENTANE	40 12 rue neuve
AW 105	ROSIER Philippe	10 rue neuve - 13570 BARBENTANE	46 10 rue neuve
AW 106	VACHET Patrick	8 rue neuve - 13570 BARBENTANE	79 8 rue neuve
AW 108	COUSINAUD Joëlle	6 rue neuve - 13570 BARBENTANE	37 6 rue neuve
AW 109	ZENBOUT Hakim	2 le clos des pommiers - 13150 BOULBON	56 4 rue neuve
AW 110	FONTAINE Francis	394 route de la gare - 13570 BARBENTANE	44 3 rue porte neuve
AW 107	MEZGHICHE Harkaki	5 rue porte neuve - 13570 BARBENTANE	71 5 rue porte neuve
AW95	PLESSIEZ Joël	13 rue Armand Guery - 77 REIMS	77 1 rue croix blanche
AW 96	PLESSIEZ Joël	13 rue Armand Guery - 77 REIMS	46 1 rue croix blanche
AW 127	ROSIER Philippe	1 rue Paul Berthe - 13 ORGON	84 7 rue neuve
AW 126	ZURANO Guadalupe	868 chemin d'Arles - 13570 BARBENTANE	53 5 rue neuve
AW 125	DI NICOLA Nicola	14 rue de Castiglione - 75001 PARIS	191 3bis rue neuve
AW 124	TONINI Julien	5 lot. Arc en ciel - 13630 EYRAGUES	30 rue neuve
AW 123	LAGET Mitreille	12 rue du 14 juillet - 84000 AVIGNON	29 3 rue neuve
AW 97	ZURANO Charles	362 chemin des Joncs - 30 Rochefort du Gard	42 3 rue croix blanche
AW 122	BOSSU Solange	1bis rue neuve - 13570 BARBENTANE	91 1bis rue neuve
AW 121	BOSSU Solange	1bis rue neuve - 13570 BARBENTANE	87 1bis rue neuve
AW 366	GEYNES Julien	11 impasse de l'Eglise - 13570 BARBENTANE	135 11 impasse de l'Eglise
AW 367	GEYNES Julien	11 impasse de l'Eglise - 13570 BARBENTANE	22 11 impasse de l'Eglise
AW 132	EVARD Patricia	13 impasse de l'Eglise - 13570 BARBENTANE	34 13 impasse de l'Eglise
AW 133	EVARD Patricia	13 impasse de l'Eglise - 13570 BARBENTANE	30 13 impasse de l'Eglise
AW 134	EVARD Patricia	13 impasse de l'Eglise - 13570 BARBENTANE	25 13 impasse de l'Eglise
AW 135	EVARD Patricia	13 impasse de l'Eglise - 13570 BARBENTANE	78 13 impasse de l'Eglise
AW 130	GIRARD Céline	2 place de l'Eglise - 13570 BARBENTANE	102 2 place de l'Eglise
AW 136	EL BOUZTOUTI Mohamed	15 impasse l'Eglise - 13570 BARBENTANE	105 15 impasse de l'Eglise

AW 140	LINSOLAS Gilles	route du moulin de Vincent - 13 Saint Rémy de Provence	
AW 141	PEVRE Adrien	19 rue grande - 13570 BARBENTANE	77 Impasse de l'Eglise
AW 142	KASPRCZAK Marie-Thérèse	17 rue grande - 13570 BARBENTANE	43 19 rue grande
AW 143	COLOMBINI Luc	190 rue Hélène Bouchez - 34 MONTPELLIER	67 17 rue grande
AW 144	BERTAUD-CLERY Chantal	14 rue Grande - 13570 BARBENTANE	124 16 rue Grande
AW 145	DEURRIEU Ferrande	12 rue Grande - 13570 BARBENTANE	40 14 rue Grande
AW 138	BOU Antoine	7 chemin de la glacière - 13570 BARBENTANE	124 12 rue grande
AW 137	BOU Antoine	7 chemin de la glacière - 13570 BARBENTANE	37 impasse du puits Matheron
AW 139	NOIRET Bertrand	10 rue Grande - 13570 BARBENTANE	60 impasse du puits Matheron
AW 146	NOIRET Bertrand	10 rue Grande - 13570 BARBENTANE	21 10 rue grande
AW 148	BOU Antoine	7 chemin de la glacière - 13570 BARBENTANE	82 10 rue grande
AW 147	BERARD Amédée	8 rue grande - 13570 BARBENTANE	62 impasse grande rue
AW 149	BOU Antoine	7 chemin de la glacière - 13570 BARBENTANE	67 8 rue grande
AW 150	BOU Antoine	7 chemin de la glacière - 13570 BARBENTANE	14 impasse grande rue
AW 151	CARRIERE Jean-Luc	6 impasse grande rue - 13570 BARBENTANE	75 impasse grande rue
AW 151	PORET Bénédicte	3 chemin du Deyme - 13570 BARBENTANE	201 6 Impasse grande rue
AW 151	BARTHELEMY Joseph	37 avenue de la Trillade - 84000 AVIGNON	6 impasse grande rue
AW 152	PREVE Pierre	4 rue Paul Aubert - 13160 CHÂTEAURENARD	6 impasse grande rue
AW 153	FRECA ONE	12 chemin du Deyme - 13570 BARBENTANE	80 4 rue grande
AW 154	ROSSETTI Christophe	15 rue Amundsen - 42 SAINT ETIENNE	32 2 rue Grande
AW 155	ROUVIER Colette	14 rue du four - 13570 BARBENTANE	27 16 rue du four
AW 155	AGUSTI Marie	14 rue du four - 13570 BARBENTANE	67 14 rue du four
AW 155	WARNER Jeffrey	130A North central avenue - Clayton Missouri (USA)	14 rue du four
AW 156	Copropriétaires de l'immeuble	14bis rue du four - 13570 BARBENTANE	120 14bis rue du four
AW 118	Copropriétaires de l'immeuble	12 rue du four - 13570 BARBENTANE	201 12 rue du four
AW 117	MAIGNE Frédéric	10 rue du four - 13570 BARBENTANE	42 10 rue du four
AW 416	SAINT GENS	Route de Cavailon - Mas saint Gens - 13 CABANNES	55 8 rue du four
AW 415	SAINT GENS	776 avenue Jean Moulin - 13160 Châteaurenard	1 8 rue du four
AW 415	SCI NERFE	8 rue du four - 13570 BARBENTANE	8 rue du four
AW 417	Copropriétaires de l'immeuble	776 avenue Jean Moulin - 13160 Châteaurenard	16 8 rue du four
AW 414	SCI NERFE	776 avenue Jean Moulin - 13160 Châteaurenard	145 8 rue du four
AW 114	RANELLI Charlotte	14 rue du rendez-vous - 75012 PARIS	89 4 rue du four

AW 113	Commune de Barbantane	
AW 112	TERRIS Colette	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE
AW 111	PAUL Michèle	1 rue porte neuve - 13570 BARBENTANE
AW 119	SCI du Séquier	555 route de la gare - 13570 BARBENTANE
AW 120	BOSSU Solange	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE
AW 76	DEFUSTEL Cédric	1bis rue neuve - 13570 BARBENTANE
AW 75	MENVIELLE Genty	5 rue pujade - 13570 BARBENTANE
AW 74	MENVIELLE Genty	36 allée des primevères - 13 Ensus la Redonne
AW 73	RAOULX Jean	36 allée des primevères - 13 Ensus la Redonne
AW 72	BARBANTAN Laure	16 chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE
AW 79	Copropriétaires de l'immeuble	1382 route d'Avignon - 13570 BARBENTANE
AW 80	CLEMENTINE Jean-Christian	11 rue de la croix rouge - 13570 BARBENTANE
AW 81	COMBE Robert	9 rue de la croix rouge - 13570 BARBENTANE
AW 90	UDNY Monique	1767 route de carpentras - 84 BEDOIN
AW 91	PEYRE Noëlle	chambon de Mayres - 08330 MAYRES
AW 92	JACOVETTI Jean-Pierre	5 rue de la croix rouge - 13570 BARBENTANE
AW 93	SCI LAURE	3 rue de la croix rouge - 13570 BARBENTANE
AW 94	HUGUET Vincent	6 chemin du petit castel - 13570 BARBENTANE
AW 88	ZURANO Charles	2 rue croix blanche - 13570 BARBENTANE
AW 89	BARBANTAN Laure	362 chemin des Joncs - 30 Rochefort du Gard
AW 71	GINOUX Hubert	1382 route d'Avignon - 13570 BARBENTANE
AW 70	GALLTU Jean-Philippe	1 rue des Moulins - 13570 BARBENTANE
AW 68	GALLTU Jean-Philippe	3 rue du Rhône - 13570 BARBENTANE
AW 69	GODINEZ Julie	3 rue du Rhône - 13570 BARBENTANE
AW 67	CHAUVIN Christiane	3 rue du Rhône - 13570 BARBENTANE
AW 66	PIZZATO Danielle	15 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE
AW 65	LABATUT Jean-Claude	4 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE
AW 64	LABATUT Jean-Claude	4bis rue croix rouge - 13570 BARBENTANE
AW 63	HARLE Anne	Impasse Jules Vial - 13 LE PARADOU
AW 60	PIZZATO Danielle	Impasse Jules Vial - 13 LE PARADOU
AW 58	PIZZATO Danielle	8 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE
AW 57	PIZZATO Danielle	4bis rue croix rouge - 13570 BARBENTANE
		4bis rue croix rouge - 13570 BARBENTANE

		247 2 rue du four
		29 1 rue porte neuve
		54 3 rue porte neuve
		64 1 rue neuve
		18 1bis rue neuve
		173 5 rue pujade
		62 3 rue pujade
		40 3 rue pujade
		147 1 rue pujade
		174 13 rue croix rouge
		150 11 rue croix rouge
		135 9 rue croix rouge
		131 7 rue croix rouge
		47 8 rue croix blanche
		47 5 rue croix rouge
		108 3 rue croix rouge
		20 1 rue croix rouge
		75 2 rue croix blanche
		41 4 rue croix blanche
		40 6 rue croix blanche
		83 18 rue croix rouge
		81 16 rue croix rouge
		49 16 rue croix rouge
		45 15 rue croix rouge
		104 4 rue croix rouge
		67 4bis rue croix rouge
		29 6 rue croix rouge
		76 6 rue croix rouge
		52 8 rue croix rouge
		91 4bis rue croix rouge
		54 4bis rue croix rouge
		37 4bis rue croix rouge

AW 56	ECHAFAI Abdeslam	2ter rue croix rouge - 13570 BARBENTANE	57 2ter rue croix rouge
AW 59	ESPIGUE Jeannine	4 route de Frigolet - 13570 BARBENTANE	91 4bis rue croix rouge
AW 55	BUCHET Valérie	4 lotissement la Passeronne - 13570 BARBENTANE	74 2bis rue croix rouge
AW 55	CHAILLAN Patrick	12 chemin de la fontaine - 13570 BARBENTANE	2bis rue croix rouge
AW 54	LLOPIS Alexandre	2 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE	31 2 rue croix rouge
AW 53	LLOPIS Alexandre	2 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE	22 2 rue croix rouge
AW 52	LLOPIS Alexandre	2 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE	49 12 rue porte neuve
AW 52	PEDRAIS Maria	10 rue porte neuve - 13570 BARBENTANE	12 rue porte neuve
AW 51	PEDRAIS Maria	10 rue porte neuve - 13570 BARBENTANE	41 10 rue porte neuve
AW 50	MIQUEU Jacques	8 rue porte neuve - 13570 BARBENTANE	420 8 rue porte neuve
AW 40	PEDRAIS Marianne	10 rue porte neuve - 13570 BARBENTANE	45 6 rue porte neuve
AW 39	PAULHES Alain	9 chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE	58 4 rue porte neuve
AW 38	SADOLE Pâquerette	12bis chemin de la fontaine - 13570 BARBENTANE	43 1 rue du paty
AW 41	ARCHER Derrick	3 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	109 3 rue du paty
AW 42	DELFOLE André	33 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	89 5 rue du paty
AW 43	MILLION Fabien	7 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	119 7 rue du Paty
AW 44	Sté Un toit pour tous	8 avenue georges Pompidou - 30000 NIMES	122 7bis rue du Paty
AW 45	GLAFFERI Georges	18 boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE	24 9 rue du Paty
AW 46	JACOVETTI Nathalie	11 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	86 11 rue du Paty
AW 47	CONSTANT André	12 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	43 rue du Paty
AW 48	SARRAZIN Joseph	13 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	48 13 rue du Paty
AW 49	SARRAZIN Joseph	13 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	39 13 rue du Paty
AW 61	SARRAZIN Joseph	13 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	57 13 rue du Paty
AW 62	COQUELIN Françoise	10 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE	10 10 rue croix rouge
AW 22	COQUELIN Françoise	10 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE	97 10 rue croix rouge
AW 21	MUS Joseph	2 chemin du Vallon - 13570 BARBENTANE	76 12 rue croix rouge
AW 20	VILLENEUVE Françoise	14 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE	149 14 rue croix rouge
AW 19	CAPELLE Michel	17 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE	74 17 rue croix rouge
AW 18	GIRANDOLA Mathieu	20 rue croix rouge - 13570 BARBENTANE	62 20 rue croix rouge
AW 27	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	32 rue du paty
AW 23	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	48 rue du Paty
AW 24	NAZARATTAN Robert	17 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	121 17 rue du Paty

AW 26	ALVAREZ Christiane	17 rue Louise Michel - 38 GRENOBLE	63 18 rue du Paty
AW 25	SOLHA Provence	1 chemin des Grives - 13013 MARSEILLE	49 16 rue du Paty
AW 29	ARNAUD Magali	14 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	87 14 rue du Paty
AW 28	CONSTANT André	12 rue du Paty - 13570 BARBENTANE	76 12 rue du Paty
AW 30	OLLIER Odile	429 route de la gare - 13570 BARBENTANE	107 10 rue du Paty
AW 31	AMIEL Geneviève	8 rue du paty - 13570 BARBENTANE	91 8 rue du paty
AW 32	GANDON Renée	6 cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	42 6 le cours
AW 33	GANDON Renée	6 cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	55 6 le cours
AW 34	LAMBERT Marcelle	4 rue du paty - 13570 BARBENTANE	47 4 rue du Paty
AW 35	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	54 rue du Paty
AW 36	BAYLE Corinne	1700 chemin de la Gramillière - 13570 BARBENTANE	52 2 rue du Paty
AW 37	BAYLE Corinne	1700 chemin de la Gramillière - 13570 BARBENTANE	63 2 rue du paty
AW 157	MERCURY Eugène	52 rue des Halles - 13150 TARASCON	60 4 le cours
AW 158	BARTOLI Yves	135 route de Réchaussier - 13570 BARBENTANE	65 1 rue du Four
AW 159	TAURINES Christian	1 chemin du Vallon - 13570 BARBENTANE	64 1 rue du Barri
AW 160	VERNET Brigitte	54 chemin du canal des Alpes - 13570 BARBENTANE	51 2 avenue bertherigues
AW 161	DRSG	750 chemin des Resvaux - 13570 BARBENTANE	43 4 avenue Bertherigues
AW 376	BOISSONADE Mireille	6 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	46 6 avenue Bertherigues
AW 377	BOISSONADE Mireille	6 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	11 rue du barri
AW 377	DRSG	750 chemin des Resvaux - 13570 BARBENTANE	rue du barri
AW 163	SCI AVENIR	342 route de Boulbon - 13570 BARBENTANE	15 rue du barri
AW 164	BONNELLY Patrick	15 avenue Guillaume de Fargis - 84 LE PONTET	103 8 avenue Bertherigues
AW 171	DASTRU Baptiste	170 route de réchaussier - 13570 BARBENTANE	59 1 rue Grande
AW 170	PREVEL Thérèse	151 rue Léon Maurice Nordmann - 75013 PARIS	38 2 rue du barri
AW 169	GRAS Sandra	14 avenue Jean Mermoz - 13160 Châteaurenard	45 4 rue du barri
AW 168	MUS Henri	6 rue du barri - 13570 BARBENTANE	67 6 rue du barri
AW 167	BOOCOCK Collin	Tunnel Beyoglou Dagan Apt C 3400 ISTANBUL Turquie	48 8 rue du barri
AW 166	SCI AVENIR	342 route de Boulbon - 13570 BARBENTANE	117 10 rue du barri
AW 165	PASTRE Henri	12 rue du barri - 13570 BARBENTANE	159 12 rue du barri
AW 177	VERNET-MUS Michèle	14 rue du barri - 13570 BARBENTANE	127 14 rue du barri
AW 178	LEMOINE Michèle	16 rue du Barri - 13570 BARBENTANE	85 16 rue du barri
AW 180	PIALOT Madeleine	133 impasse du syphon - 13570 BARBENTANE	78 18 rue du barri

AW 179	BON Dominique	20 rue du barri - 13570 BARBENTANE	83.20 rue du barri
AW 176	TURINI Rose-Marie	22 rue du barri - 13570 BARBENTANE	111.22 rue du barri
AW 175	BOURRET Anne-Marie	24 rue du barri - 13570 BARBENTANE	93.24 rue du barri
AW 174	GAETANI Loïc	26 rue du barri - 13570 BARBENTANE	61.26 rue du barri
AW 173	POTLET Valérie	5 rue grande - 13570 BARBENTANE	109.5 rue grande
AW 172	SCI Grande Rue	3 rue grande - 13570 BARBENTANE	268.3 rue grande
AW 100	VERNET Gabrielle	51 viaduc des gardes - 78120 RAMBOUILLET	268.4 place du trou du renard
AV 99	MISTRAL Solange	Le Bayard - hameau des Pons - 05 PELLEAUTIER	127.2 place du trou du renard
AV 93	VERDIERE Maurice	2 place du trou du renard - 13570 BARBENTANE	202.2 place du trou du renard
AV 97	PIZZATO Eric	1 rue canade - 13570 BARBENTANE	97.1 rue Canade
AV 98	PIALOT Madeleine	133 Impasse du syphon - 13570 BARBENTANE	106.3 rue canade
AV 94	BERTAUD Mathieu	6 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	209.9 rue canade
AV 96	BERTAUD Mathieu	6 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	37.5 rue canade
AV 95	GIBAND Roger	18 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE	176.7 rue canade
AV 81	AMIEL Robert	14 rue canade - 13570 BARBENTANE	127.14 rue canade
AV 82	REBOUL Colette	2 chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE	30.14 rue canade
AV 80	VEILLEUX François	9 rue Taylor - 75010 PARIS	126.12 rue canade
AV 79	VEILLEUX François	9 rue Taylor - 75010 PARIS	61.12 rue canade
AV 78	DEBES Jean	26 avenue de Heslingues - 40 Grenade sur Adour	57 Rue canade
AV 83	VEILLEUX François	9 rue Taylor - 75010 PARIS	147.10 rue canade
AV 84	ROLLI Caroline	8bis rue canade - 13570 BARBENTANE	588.8bis rue canade
AV 86	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	609 rue canade
AV 70	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	2644 espace baron de chabert
AV 77	TURRIER Micheline	8 rue canade - 13570 BARBENTANE	63.8 rue canade
AV 76	TURRIER Micheline	8 rue canade - 13570 BARBENTANE	81.8 rue canade
AV 75	TURRIER Micheline	8 rue canade - 13570 BARBENTANE	88.8 rue canade
AV 74	SCI CANADE	1020 route de terrefort - 13570 BARBENTANE	74.6 rue canade
AV 73	SCI du Séquier	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	95.4 rue canade
AV 72	TEISSONNIERE Agnès	2 rue canade - 13570 BARBENTANE	108.2 rue canade
AV 71	SCI 9 chemin des Ecoles	9 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	218.1 le cours
AV 69	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	251.3 le cours
AV 68	MARTEAU Guy	5 cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	86.5 le cours

AV 68	ROUX Olivier	5 cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	5 le cours
AV 67	MARTEAU Guy	5 cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	27 5 le cours
AV 67	ROUX Olivier	5 cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	5 le cours
AV 66	TURRIER Micheline	8 rue canade - 13570 BARBENTANE	78 7 le cours
AV 66	SYVESTRE Grégory	7 cours Jean-Baptiste rey - 13570 BARBENTANE	7 le cours
AV 66	MORATO Violette	Poscro - 13 Saint Martin de Crau	7 le cours
AV 65	DE RAVEL D'ESCLAPON Diane	123 rue du E.G. Poissonnière - 75009 PARIS	117 9 le cours
AV 64	SERIGNAN René	Chemin de la fontaine - 13570 BARBENTANE	6 rue du château
AV 63	SERIGNAN René	Chemin de la fontaine - 13570 BARBENTANE	153 rue du château
AV 103	SCI DALYSSE	6 lotissement des cyprès - 84 MONTEUX	107 11 le cours
AV 104	SCI DALYSSE	6 lotissement des cyprès - 84 MONTEUX	105 11 le cours
AV 105	CHAUVET Marielle	7 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	131 rue du château
AV 61	BOURRET Gérard	13 cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	202 13 le cours
AV 56	BOURRET Gérard	13 cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	203 13 le cours
AV 54	SCI du Séquier	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	65 5 impasse des pénitents
AV 55	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	107 rue des pénitents
AV/53	VILLANO Franco	Rue du moulin - 13 MAILLANE	62 3 impasse des pénitents
AV 52	REYNAUD-LACOTTE Anne-Claire	6 grande rue - 13150 BOULBON	82 1 impasse des pénitents
AV 57	Sté AUCA	1 rue des pénitents - 13570 BARBENTANE	39 1 rue des pénitents
AV 60	BOURRET Gérard	13 cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	34 13 le cours
AV 59	SCI du Séquier	Rue de la Caradone - 13570 BARBENTANE	137 15 le cours
AV 58	FOSCO Ange	237 chemin de roustan - 30 BEAUCAIRE	163 17bis le cours
AV 58	GRIOT Robert	21 chemin de la glacière - 13570 BARBENTANE	17bis le cours
AV 45	COGNARD Henriette	1684 avenue Fortuné Ferrini - 13 LUYNES	49 17 le cours
AV 46	BERETTA Maria	2 rue des pénitents - 13570 BARBENTANE	159 2 rue des pénitents
AV 47	FOSCO Monique	4 rue des pénitents - 13570 BARBENTANE	171 4 rue des pénitents
AV 48	AUPIAIS Caroline	4 rue des pénitents - 13570 BARBENTANE	105 4 rue des pénitents
AV 49	SANDERS Dirk	24 rue d'Hozier - 13002 MARSEILLE	267 6 rue des pénitents
AV 50	DJIMIL Sonia	2 rue du château - 13570 BARBENTANE	30 2 rue du château
AV 44	LOUIS Adrien	Chemin Moulin de Bretroule - 13570 BARBENTANE	172 19 le cours
AV 44	SCI Post'Alpilles	17 boulevard d'Athènes - 13001 MARSEILLE	19 le cours
AV 39	BARTHELEMY Sophie	Pré des bruns - 26560 EYGALAYES	52 21 le cours

AV 43	SCI ORPHEE	5 rue des Moulins - 13570 BARBENTANE	828 5 rue des moulins
AV 42	MARTINEZ Bernard	384 chemin de la bouchet - 84 Perres les fontaines	75 3 rue des moulins
AV 41	GINOUX Hubert	1 rue des Moulins - 13570 BARBENTANE	116 1 rue des moulins
AV 40	DUFFAUD Jean-Claude	5 rue Fernand Léger - 13 Raphèle les Arles	457 3 avenue Bertherigues
AV 35	BOYER Denis	456 route du mas de Rey - 13870 ROGNONAS	46 rue des moulins
AV 36	TAURINES Christian	1 chemin du Vallon - 13570 BARBENTANE	51 5 avenue bertherigues
AV 37	GARDES Robert	88 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	29 1 avenue Bertherigues
AV 38	ISSARTEL Agnès	5C/SA Cornelia Illa Plana - IBIZA Espagne	41 23 le cours
AV 34	BOYER Denis	456 route du mas de Rey - 13870 ROGNONAS	90 2 rue des moulins
AV 109	HUBER Julien	8 allée de l'Hermitage - 30 Villeneuve les avignon	340 2bis rue des moulins
AV 110	HUBER Julien	8 allée de l'Hermitage - 30 Villeneuve les avignon	214 9 avenue Bertherigues
AV 32	GARDES Patrick	chemin de la Côte - 13570 BARBENTANE	69 11 avenue Bertherigues
AV 26	DELMAS Paul	1bis rue des rocassons - 13570 BARBENTANE	23 rue des moulins
AV 25	ARDIGIER Nadine	7 lotissement la Garenne - 13 MOLLEGES	106 4 rue des moulins
AV 25	ARDIGIER Anne	9 rue Jean Mace - 75011 PARIS	4 rue des moulins
AV 24	GILLET Jocelyn	6 rue des Moulins - 13570 BARBENTANE	71 6 rue des moulins
AV 23	PONNET Delphine	8 rue des Moulins - 13570 BARBENTANE	174 8 rue des moulins
AV 19	SCI de Signargues	Route Nationale 100 - 30 DOMAZAN	224 10 rue des moulins
AV 18	SCI de Signargues	Route Nationale 100 - 30 DOMAZAN	38 10 rue des moulins
AV 13	FOSCO Rachel	Route Nationale 100 - 30 DOMAZAN	64 12 rue des moulins
AV 14	LAMBERT Anouk	Poscro - 13 Saint Martin de Crau	67 4 rue du château
AV 15	GRIFFON Simone	4 rue du château - 13570 BARBENTANE	79 6 rue du château
AV 16	Commune de Barbentane	1 lotissement du chalet - 84 l'isle sur la Sorgue	21 rue des rocassons
AV 17	SCI de Signargues	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	143 9 rue des rocassons
AV 20	CAMPOURCY Stéphane	Route Nationale 100 - 30 DOMAZAN	88 7 rue des rocassons
AV 21	BON Régine	7 rue des rocassons - 13570 BARBENTANE	102 5 rue des rocassons
AV 22	CURTO André	5 rue des rocassons - 13570 BARBENTANE	192 3 rue des rocassons
AV 27	DELMAS Paul	3 rue des rocassons - 13570 BARBENTANE	385 1bis rue des rocassons
AV 28	LAMBERT Magali	1bis rue des rocassons - 13570 BARBENTANE	82 1 rue des rocassons
AV 29	BERGE-SICARD Jean-Louis	9 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE	68 1 rue des rocassons
AV 30	LOUIS Jacqueline	1 rue des rocassons - 13570 BARBENTANE	160 15 avenue Bertherigues
AV 30	BERTRAND Stéphanie	15 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	15 avenue Bertherigues
AV 30	BERTRAND Stéphanie	60 chemin de ronde de la caserne - 13 TARASCON	

AV 30	KUSCHAN René	110 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	15 avenue Bertherigues
AV 31	METGE Pierre-Louis	13 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	200 13 avenue bertherigues
AV 31	BERGE-SICARD Jean-Louis	1 rue des rocassons - 13570 BARBENTANE	13 avenue bertherigues
AV 31	MEDEL Sylvia	13 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	13 avenue bertherigues
AV 31	SCI SOUSOU	Chemin sous les roches - 13570 BARBENTANE	13 avenue bertherigues
AV 31	LANDRIN Mathieu	avenue Jean Mermoz - 13160 Châteaurenard	13 avenue bertherigues
AW 85	GAAMOUCHE Mohamed	17 rue pujade - 13570 BARBENTANE	13 avenue bertherigues
AW 84	WINAUD Philippe	7 rue du Rhône - 13570 BARBENTANE	65 17 rue pujade
AW 87	GUEZOU Nicolas	3 rue de la croix blanche - 13570 BARBENTANE	63 15 rue pujade
AW 86	DOMENECH Consuelo	5 rue de la croix blanche - 13570 BARBENTANE	45 3 rue croix blanche
AW 83	NASRI Hassen	13 rue pujade - 13570 BARBENTANE	74 5 rue croix blanche
AW 82	DE BOUTELLER Sophie	7 rue de la croix blanche - 13570 BARBENTANE	42 13 rue pujade
AW 78	ROSALI Clélia	9 rue pujade - 13570 BARBENTANE	147 7 rue croix blanche*
AW 77	Immobilier de Provence	7 rue pujade - 13570 BARBENTANE	104 9 rue pujade
AV 2	NOTARDONATO Alain	9 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	103 7 rue pujade
AV 3	NOTARDONATO Alain	9 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	1114 9 chemin des écoles
AV 4	CHAUVET Eric	7 chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	1329 9 chemin des écoles
AV 5	DE WARESQUIEL François	18 rue Las Cases - 75007 PARIS	742 7 chemin des Ecoles
AV 6	BONGIOVANNI Didier	rue des pères de l'observance - 13570 BARBENTANE	1846 5 chemin des Ecoles
AV 7	DUTOURNÉ Alexandra	3bis chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE	755 rue des pères de l'observance
AV 8	FONCIER PACA	62 la canebrière - Immeuble le Noailles - 13001 Marseille	762 3bis chemin des Ecoles
AV 9	DE WARESQUIEL François	18 rue Las Cases - 75007 PARIS	1320 3 chemin des écoles
AV 40	ROLLI Gilbert	5 rue du Château - 13570 BARBENTANE	102 1 chemin des écoles
AX 89	FONTAINE Marie-Christine	16 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	2817 5 rue du château
AX 90	FONTAINE Marie-Christine	16 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	98 16 avenue Bertherigues
AX 91	FARGIER Nathalie	725 embranchement Rounleux - 13630 EYRAGUES	78 16 avenue Bertherigues
AX 92	PLUMEAU Louis	10 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	79 12 avenue Bertherigues
AX 93	PLUMEAU Frédéric	2 rue Bernard Moai - 30620 BERNIS	134 10 avenue Bertherigues
AX 94	COLLIN Nancy	12 rue du château - 30 BEAUCAIRE	43 10 avenue Bertherigues
AX 11	SCI ANTIPODES	17 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	37 10bis avenue Bertherigues
AX 12	BLANC Colette	19 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	129 17 avenue Bertherigues
AX 10	BLANC Colette	19 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	424 19 avenue bertherigues
			664 19 avenue bertherigues

AX 9	BLANC Colette	19 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	139 19 avenue bertherigues
AX 7	BLANC Colette	19 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	683 19 avenue bertherigues
AX 6	BLANC Colette	19 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	641 19 avenue bertherigues
AX 2	BLANC Colette	19 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	1685 19 avenue bertherigues
AX 8	BARAT Laurent	2 rue des roccassons - 13570 BARBENTANE	576 2 rue des roccassons
AX 5	LAURENT Blaise	24 impasse du Grès - 30400 Villeneuve les Avignon	506 4 rue des roccassons
AX 4	PARMA Pierre	6bis rue du château - 13570 BARBENTANE	289 6bis rue du château
AX 3	PARMA Norbert	6ter rue du château - 13570 BARBENTANE	276 6ter rue du château
AX 1	MODICA Jean-Yves	8 rue du château - 13570 BARBENTANE	300 8 rue du château
AX 103	MODICA Jean-Yves	8 rue du château - 13570 BARBENTANE	54 8 rue du château
AX 13	MEUNIER Patricia	21 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	38 21 avenue Bertherigues
AX 14	MEUNIER Patricia	21 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	17 21 avenue Bertherigues
AX 15	SANCHEZ Sophie	rue du claou - lot. Lou capitain - 13 VENELLES	247 23 avenue bertherigues
AX 16	DUPLAN Renée	25 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	663 25 avenue Bertherigues
AX 17	DUPLAN Renée	25 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	539 25 avenue Bertherigues
AX 18	GUILHERMONT -FAGET Anne	7 avenue mélanie Tombarrel - 06560 VALBONNE	656 27 avenue bertherigues
AX 19	GUILHERMONT -FAGET Anne	7 avenue mélanie Tombarrel - 06560 VALBONNE	861 27 avenue bertherigues
AX 20	PELLET Henri	29 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	441 29 avenue Bertherigues
AX 21	PELLET Henri	29 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	454 29 avenue Bertherigues
AX 22	GARDES Patrick	chemin de la Côte - 13570 BARBENTANE	317 31 avenue Bertherigues
AX 23	GARDES Patrick	chemin de la Côte - 13570 BARBENTANE	326 31 avenue Bertherigues
AX 24	DE PIERREFEU Henri	chemin de la maison basse - 13150 BOULBON	253 31ter avenue bertherigues
AX 25	LAMBERT Paul	57 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	267 chemin de la glacière
AX 25	UHLMANN Andrée	57 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	Chemain de la glacière
AX 26	LAMBERT Paul	57 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	193 chemin de la glacière
AX 26	UHLMANN Andrée	253 chemin des perrrières - 13570 BARBENTANE	chemin de la glacière
AX 27	LUCCIONI Arnaud	253 chemin des perrrières - 13570 BARBENTANE	210 2Bis chemin de la glacière
AX 31	LUCCIONI Arnaud	2bis chemin de la glacière - 13570 BARBENTANE	319 2Bis chemin de la glacière
AX 28	GIACONE Jean-Pierre	4 chemin de la Fontaine - 13570 BARBENTANE	106 31bis avenue Bertherigues
AX 29	DEURRIEU Mauřice	757 route de Réchaussier - 13570 BARBENTANE	81 33bis avenue Bertherigues
AX 30	DELFOLE André	33 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	158 33 avenue Bertherigues
AX 32	SOURDAIS Jean-François	35 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	276 35 avenue Bertherigues

AX 88	BERRARD Jean-Luc	204 chemin de l'Hôpital - 13570 BARBENTANE	164 18 avenue Bertherigues
AX 87	BERNARD Enzo	1 allée christophe Collomb - 93160 NOISY LE GRAND	48 20 avenue Bertherigues
AX 86	BERNARD Enzo	1 allée christophe Collomb - 93160 NOISY LE GRAND	73 20 avenue Bertherigues
AX 85	MOHAMED Joseph	22 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	82 22 avenue Bertherigues
AX 84	COSICH Véronique	17 avenue Lombart - 92260 Fontenay aux Roses	86 24 avenue Bertherigues
AX 83	COSICH Véronique	17 avenue Lombart - 92260 Fontenay aux Roses	190 26 avenue Bertherigues
AX 81	SIMIAN Jacques	28 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	42 28 avenue Bertherigues
AX 82	SIMIAN Jacques	28 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	419 28 avenue Bertherigues
AX 80	MIELLOU Guy	51 avenue charles de Gaulle - 84270 LE PONTET	65 30 avenue Bertherigues
AX 79	SERRES Jean	chemin de l'Etang perdu - 30 PUJAUT	78 32 avenue bertherigues
AX 78	SERRES Jean	chemin de l'Etang perdu - 30 PUJAUT	50 32 avenue bertherigues
AX 77	Caisse d'Epargne	Place Estrangin Pastre - 13254 Marseille cédex	99 34 avenue Bertherigues
AX 71	HUBERT Bernard	34bis avenue Bertherigues	914 34bis avenue Bertherigues
AX 72	HUBERT Bernard	34bis avenue Bertherigues	185 34bis avenue Bertherigues
AX 76	GONZALEZ Jean-Jacques	34 avenue bertherigues	35 34 avenue Bertherigues
AX 73	GONZALEZ Jean-Jacques	34 avenue bertherigues	551 34 avenue Bertherigues
AX 70	POUSSE Jacqueline	34ter avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	1152 34ter avenue bertherigues
AX 75	SCI le Vallé de Sagadelle	chemin du mouton - 13570 BARBENTANE	287 36 avenue Bertherigues
AX 74	MANDRAS Erico	38 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	127 38 avenue Bertherigues
AX 69	JOURDAN Annie	40 avenue bertherigues - 13570 BARBENTANE	114 40 avenue Bertherigues
AX 68	BOU Nicole	42 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	93 42 avenue Bertherigues
AX 101	PIALOT Catherine	5 impasse du gros tilleul - 13690 GRAVESON	205 44 avenue bertherigues
AX 102	LHERMET Françoise	9 avenue de Montélimar - 26 Châteauneuf-du-rhône	188 44bis avenue Bertherigues
AX 66	DECOURT Christophe	46 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	93 46 avenue Bertherigues
AX 65	TRON Isabelle	15 chemin de la Matarde - 13160 Châteaurenard	206 48 avenue Bertherigues
AX 61	GILLON Véronique	50 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	168 50 avenue Bertherigues
AX 33	GUILHERMONT -FAGET Anne	7 avenue mélanie Tombaré - 06560 VALBONNE	272 37 avenue bertherigues
AX 34	LHERMITTE Henri	39 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	380 39 avenue Bertherigues
AX 35	GAUTIER Vincent	117 boulevard Exelmans - 75016 PARIS	305 41 avenue Bertherigues
AX 36	DULCAMARRA Didier	43 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	218 43 avenue bertherigues
AX 37	BREFFELH Jean-Louis	45 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	139 45 avenue bertherigues
AX 39	BREFFELH Jean-Louis	45 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	219 45 avenue bertherigues

AX 38	Commune de Barbentane		
AX 60	GONZALEZ Benjamin	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	240 Médiathèque chemin de la glacière
AX 59	ANDRÉ Thierry	52 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	97 52 avenue Bertherigues
AX 58	SCI BERTHIER-MARIOTTI	52bis avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	128 52bis avenue Bertherigues
AX 57	ROUSSIERE Carine	233 chemin de l'Angella - 13550 NOVES	158 54 avenue Bertherigues
AX 99	ROUSSIERE Carine	58 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	516 58 avenue Bertherigues
AX 51	MENOUX Jack	60 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	1085 58 avenue Bertherigues
AX 50	MIQUEL Christiane	60 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	1397 60 avenue Bertherigues
AX 52	MIQUEL Christiane	60 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	337 60 avenue Bertherigues
AX 48	MIQUEL Christiane	60 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	537 60 avenue Bertherigues
AX 47	MIQUEL Véronique	60 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	131 60 avenue Bertherigues
AX 49	MIQUEL Véronique	60 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	110 60 avenue Bertherigues
AX 46	DE JONGE Hans	60 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	688 60 avenue Bertherigues
AX 53	DE JONGE Hans	60 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	1285 60 avenue Bertherigues
AX 54	BESNIER Claude	62 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	110 60 avenue Bertherigues
AX 55	BESNIER Claude	62 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	619 62 avenue Bertherigues
AX 40	TAREL Guy	64 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	444 62 avenue Bertherigues
AX 41	COCAULT-DUVERGER Clothilde	66 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	62 64 avenue Bertherigues
AX 42	TORT Christiane	1063 route de la petite grange - 84260 SARRIANS	100 66 avenue Bertherigues
AX 43	MOUCADÉAU Jean-Louis	70 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	64 68 avenue Bertherigues
AX 44	GALPERINE Claude	72 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	99 70 avenue Bertherigues
AX 45	LUHERNE Marcel	74 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	409 72 avenue Bertherigues
AY 73	CHABANE Abdelkader	47 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	825 74 avenue Bertherigues
AY 383	MOLINAS Jean-Marc	193 chemin des Irls - 84490 Saint saturnin les APT	700 47 avenue Bertherigues
AY 383	FOLLY Patrick	425 ancien chemin de carpentras - 84 CARPENTRAS	282 49 avenue Bertherigues
AY 383	ANGELINI Philippe	16 impasse alphonse de Lamartine - 84 BOLLENE	49 avenue Bertherigues
AY 378	ASSANTE di CAPILLO Denis	7 rue aux cordiers - 72600 MAMERS	49 avenue Bertherigues
AY 378	GRANGER Pierre	49 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	106 49 avenue Bertherigues
AY 378	GUION Christiane	520 avenue du 11 novembre 1918 - 84 Morières	49 avenue Bertherigues
AY 378	GALANTT Bernard	14 lotissement les Restanques - 13 GARDANNE	49 avenue Bertherigues
AY 384	Copropriétaires de l'immeuble	49 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	8 49 avenue Bertherigues

AY 380	Copropriétaires de l'immeuble	49 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	17 49 avenue Bertherigues
AY 381	Copropriétaires de l'immeuble	49 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	16 49 avenue Bertherigues
AY 382	Copropriétaires de l'immeuble	49 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	17 49 avenue Bertherigues
AY 379	Copropriétaires de l'immeuble	49 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	134 49 avenue Bertherigues
AY 75	DEIAS Daniel	51 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	130 51 avenue bertherigues
AY 76	SARRASIN Alexandre	53 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	196 53 avenue bertherigues
AY 77	SERRA Marie-José	275 chemin de Saint Pierre - 13570 BARBENTANE	205 55 avenue bertherigues
AY 78	BERNARD Lucette	70 route des Carrières - 13570 BARBENTANE	152 4 chemin de la glacière
AY 79	LAMBERT Paul	57 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	163 57 avenue bertherigues
AY 80	LAMBERT Paul	57 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	34 57 avenue bertherigues
AY 81	LAMBERT Paul	57 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	217 57 avenue bertherigues
AY 82	LAMBERT Paul	57 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	233 57 avenue bertherigues
AY 83	COLBACH René	57 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	225 59 avenue bertherigues
AY 84	PEYRIC Monique	11 rue Giselbert - Luxembourg	214 61 avenue bertherigues
AY 85	TORT Christiane	321 chemin de la fissarde - 13570 BARBENTANE	196 63 avenue bertherigues
AY 86	SARRASIN Pierre	1063 route de la petite grange - 84260 SARRIANS	88 65 avenue Bertherigues
AY 87	LAMBERT Magali	65 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	44 67 avenue bertherigues
AY 88	Commune de Barbentane	9 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE	15 avenue bertherigues
AY 157	UHLMANN André	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE	575 76 avenue bertherigues
AY 156	BENEZECH Régis	253 chemin des perrières - 13570 BARBENTANE	639 78 avenue bertherigues
AY 155	ARNAUD Magali	Les 3 ponts - Maison lagadelle Haut - 97250 Saint Pierre	386 80 avenue Bertherigues
AY 362	SERRE Anne-Marie	80 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	364 82 avenue bertherigues
AY 364	SERRE Anne-Marie	11 chemin de la Glacière - 13570 BARBENTANE	378 82 avenue bertherigues
AY 363	NOUGIER Delphine	11 chemin de la Glacière - 13570 BARBENTANE	163 82 avenue bertherigues
AY 365	NOUGIER Delphine	389 chemin de la fissarde - 13570 BARBENTANE	167 82 avenue bertherigues
AY 151	PATINET-LORD Myriam	389 chemin de la fissarde - 13570 BARBENTANE	399 82bis avenue Bertherigues
AY 150	SAVAIANO Claudine	82bis avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	146 84bis avenue Bertherigues
AY 149	PEYRIC Jacqueline	1491 route de Boulbon - 13570 BARBENTANE	301 84 avenue bertherigues
AY 148	SAVAIANO Claudine	84 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	206 86 avenue bertherigues
AY 147	GARDES Robert	1491 route de Boulbon - 13570 BARBENTANE	518 88 avenue bertherigues
AY 341	Indiv. GAVANON Catherine	7 rue des basses auges - 78112 FOURQUEUX	548 94 avenue bertherigues
AY 145	Indiv. GAVANON Catherine	7 rue des basses auges - 78112 FOURQUEUX	934 94 avenue bertherigues

AY 144	Banque populaire méditerranée	245 boulevard Michelet - 13009 MARSEILLE	388 90 avenue bertheries
AY 140	Indiv. GAVANON Catherine	7 rue des basses auges - 78112 FOURQUEUX	381 96 avenue bertheries
AY 141	ALONZO Cédric	98 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	24 98 avenue bertheries
AY 352	ALONZO Cédric	98 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	106 98 avenue bertheries
AY 353	ALONZO Cédric	98 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	60 98 avenue bertheries
AY 351	VERGES Patrice	98bis avenue bertheries - 13570 BARBENTANE	345 98bis avenue bertheries
AY 354	VERGES Patrice	98bis avenue bertheries - 13570 BARBENTANE	18 98bis avenue bertheries
AY 136	CHAMINAS Henri	100 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	503 100 avenue bertheries
AY 135	GEORGE Noëlle	1205 route de réchassier - 13570 BARBENTANE	453 102 avenue Bertherigues
AY 132	BALDENWECK Suzanne	18 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE	645 104 avenue bertheries
AY 375	LALAUZE Marie-Germaine	106 avenue bertheries - 13570 BARBENTANE	311 106 avenue bertheries
AY 376	ABDULAH Daniel	106bis avenue bertheries - 13570 BARBENTANE	6 106bis avenue bertheries
AY 328	ABDULAH Daniel	106bis avenue bertheries - 13570 BARBENTANE	251 106bis avenue bertheries
AY 125	BERRARD Jean-Luc	204 chemin de l'Hôpital - 13570 BARBENTANE	1387 106ter avenue bertheries
AY 123	BOURGES André	108 avenue bertheries - 13570 BARBENTANE	224 108 avenue bertheries
AY 124	BOURGES André	108 avenue bertheries - 13570 BARBENTANE	252 108 avenue bertheries
AY 122	MEINDER Nicole	16 chemin du salin - 30 REMOULINS	160 110 avenue bertheries
AY 121	SCI PIANGA	1020 route de terrefort - 13570 BARBENTANE	222 112 avenue bertheries
AY 107	DEURRIEU Philippe	2200 route d'Avignon - 13570 BARBENTANE	366 2 place saint Joseph
AY 108	DEURRIEU Philippe	2200 route d'Avignon - 13570 BARBENTANE	145 2 place saint Joseph
AY 109	CROUZET Marie-Jeanne	14 impasse de la rebutte - 13570 BARBENTANE	185 4 place saint Joseph
AY 98	REBOUL Rolland	75 avenue bertheries - 13570 BARBENTANE	114 75 avenue bertheries
AY 97	REBOUL Rolland	75 avenue bertheries - 13570 BARBENTANE	106 75 avenue bertheries
AY 99	BERRARD Jean-Luc	204 chemin de l'Hôpital - 13570 BARBENTANE	153 77 avenue bertheries
AY 100	BERRARD Jean-Luc	204 chemin de l'Hôpital - 13570 BARBENTANE	108 77 avenue bertheries
AY 355	BERRARD Jean-Luc	204 chemin de l'Hôpital - 13570 BARBENTANE	81 77 avenue bertheries
AY 356	BERRARD Jean-Luc	204 chemin de l'Hôpital - 13570 BARBENTANE	180 77 avenue bertheries
AY 102	BERTAUD Yves	13 route de la Montagnette - 13870 ROGNONAS	360 79 avenue bertheries
AY 103	MALHIAC Catherine	1 parc de cerisy - 76130 Mont saint Aignan	402 81 avenue bertheries
AY 104	BRUGUIER Christophe	chemin du vallon des jouves - 13 VERNEGUES	239 83 avenue bertheries
AY 104	BRUGUIER Lilian	Rue du campanile - Domaine de pont Royal - MALLEMORT	83 avenue bertheries
AY 105	GIRARD Marie-France	403 chemin sous les roches - 13570 BARBENTANE	17 1 place saint Joseph

AY 106	GIRARD Marie-France	403 chemin sous les roches - 13570 BARBENTANE
AY 110	VIAN Louis	6 place saint Joseph - 13570 BARBENTANE
AY 111	VIGIER Anne	11 avenue Frédéric Mistral - 13870 ROGNOMAS
AY 111	S.T. IMMOBILIER	Route d'Avignon - 13570 BARBENTANE
AY 227	GAUCLIN Christine	2 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 229	GAUCLIN Christine	2 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 228	CARPENTIER Pierre	4 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 225	FONTAINE Catherine	6 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 225	FONTAINE Françoise	6 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 224	TATON René	99 route d'Orgon - que la galline - 13 Saint rémy de Provence
AY 451	VIELHOMME Olivier	10 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 452	VIELHOMME Olivier	10 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 453	PUDDU Fabrice	510ter quartier Châteaugailard - 13150 TARASCON
AY 454	PUDDU Fabrice	510ter quartier Châteaugailard - 13150 TARASCON
AY 455	PUDDU Fabrice	510ter quartier Châteaugailard - 13150 TARASCON
AY 284	ACCARIAS Sylvain	village - 13150 BOULBON
AY 456	PUDDU Fabrice	510ter quartier Châteaugailard - 13150 TARASCON
AY 285	GIBAND Roger	18 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 282	BUSSI Jeannette	10ter chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 281	ENGEL Bernard	33 rue Gambetta - 54500 Vandoeuvre les Nancy
AY 280	AYME Jean	12 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 279	AYME Claude	12bis chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 278	AYME Claude	14 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 277	MOUCADEAU Fernand	12 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 276	AYME Jean	14 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 275	MOUCADEAU Fernand	14 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 270	Commune de Barbentane	Cours Jean-Baptiste Rey - 13570 BARBENTANE
AY 269	PIGNAN Michel	16 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 271	LAMBERT Magali	9 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 272	OLLIER Jean-Pierre	15 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 412	OLLIER Jean-Pierre	15 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
AY 261	SAHAGUIAN Christiane	11 rue du collège - 31650 Saint Orens de Garmeville
		26 1 place saint Joseph
		256 6 place saint Joseph
		159 8 place saint Joseph
		8 place saint Joseph
		87 2 chemin sur les fourches
		98 2 chemin sur les fourches
		141 4 chemin sur les fourches
		143 6 chemin sur les fourches
		6 chemin sur les fourches
		197 8 chemin sur les fourches
		145 10 chemin sur les fourches
		64 10 chemin sur les fourches
		46 10bis chemin sur les fourches
		1 10bis chemin sur les fourches
		6 10bis chemin sur les fourches
		199 chemin sur les fourches
		165 10bis chemin sur les fourches
		2054 18 chemin sur les fourches
		132 10ter chemin sur les fourches
		166 12ter chemin sur les fourches
		166 12 chemin sur les fourches
		42 12bis chemin sur les fourches
		57 12bis chemin sur les fourches
		403 14 chemin sur les fourches
		24 12 chemin sur les fourches
		314 14 chemin sur les fourches
		111 chemin sur les fourches
		491 16 chemin sur les fourches
		220 chemin sur les fourches
		300 15 chemin sur les fourches
		1159 15 chemin sur les fourches
		134 11 chemin sur les fourches

AY 258	LAMBERT Magali	9 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE	212 9 chemin sur les fourches
AY 259	ANGER Renaud	4 route de la gare - 13570 BARBENTANE	74 4 route de la gare
AY 260	ZARADE Philippe	19 avenue Calendal - Les bleuets - 13 Aix en provence	38 6 route de la gare
AY 257	ECHAUBARD Raymond	7 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE	183 7 chemin sur les fourches
AY 256	OLLIER Thierry	2735 route d'avignon - 13570 BARBENTANE	53 route de la gare
AY 255	CORBERRY Evelyne	46 rue de Fécamp - 75012 PARIS	34 4bis route de la gare
AY 254	SOARES LOURENCO Marco	5 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE	100 5 chemin sur les fourches
AY 253	MULLER Cécile	10 chemin sous les fourches - 13570 BARBENTANE	35 10 chemin sous les fourches
AY 250	HUET Guy	2 chemin des Eycellets - 30 MONTFAUCON	261 13 chemin sous les fourches
AY 249	OLLIER Paul	950 chemin du plan - 30 ROQUEMAURE	76 route de la gare
AY 252	GOUYOU Saïd	3 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE	38 3 chemin sur les fourches
AY 248	HUET Guy	2 chemin des Eycellets - 30 MONTFAUCON	57 13 chemin sous les fourches
AY 247	TEYSEDOU Lucien	993 route de réchaussier - 13570 BARBENTANE	77 11 chemin sous les fourches
AY 246	DENIAU Christian	45 chemin sous les roches - 13570 BARBENTANE	198 4 route de la gare
AY 245	REQUENA Guillaume	9 chemin sous les fourches - 13570 BARBENTANE	46 9 chemin sous les fourches
AY 244	GEROME Nathalie	957 route de la gare - 13570 BARBENTANE	82 8 chemin sous les fourches
AY 243	TEYSEDOU Alain	91 draille du mas de martin - 13690 GRAVESON	61 6 chemin sous les fourches
AY 242	RODRIGUEZ Johanna	4bis chemin sous les fourches - 13570 BARBENTANE	46 4bis chemin sous les fourches
AY 241	REAL Franck	4 chemin sous les fourches - 13570 BARBENTANE	34 4 chemin sous les fourches
AY 240	COUDURIER Bernard	25 le grand Barraly - 13 SAINT ANDIOL	27 2bis chemin sous les fourches
AY 239	BARAVEL Florent	2 chemin sous les fourches - 13570 BARBENTANE	26 2 bis chemin sous les fourches
AY 237	JOUVAUD Alain	11 impasse de la rebutte - 13570 BARBENTANE	31 chemin sous les fourches
AY 234	JUNGAS Marie-Pierre	8 route de la gare - 13570 BARBENTANE	25 5bis chemin sous les fourches
AY 233	YZQUIERDO Geneviève	Le Bourg - 47250 BOUGLON	17 3 chemin sous les fourches
AY 232	YZQUIERDO Geneviève	Le Bourg - 47250 BOUGLON	27 3 chemin sous les fourches
AY 230	RICHARD Gilles	rue du couvent - Fg Reyre - 13430 EYGUIERES	23 1bis chemin sous les fourches
AY 231	KRIPELER Julien	49 avenue Bertherigues - 13570 BARBENTANE	114 1 chemin sous les fourches
AY 235	MICHEL Corinne	5 chemin sous les fourches - 13570 BARBENTANE	32 5 chemin sous les fourches
AY 236	JOUVAUD Alain	11 impasse de la rebutte - 13570 BARBENTANE	90 7 chemin sous les fourches
AY 238	TATON René	99 route d'Orgon - quit la galine - 13 Saint rémy de Provence	123 2 route de la gare
AY 263	JUNGAS Marie-Pierre	8 route de la gare - 13570 BARBENTANE	86 5bis chemin sous les fourches
AY 264	MINIER Francine	10 route de la gare - 13570 BARBENTANE	78 10 route de la gare

AV 265 SICARD Jean-Marc
AV 370 OLLIER Jean-Pierre
AV 371 OLLIER Jean-Pierre
AV 372 OLLIER Jean-Pierre

12 route de la gare - 13570 BARBENTANE
15 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
15 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE
15 chemin sur les fourches - 13570 BARBENTANE

256 12 route de la gare
548 14 route de la gare
84 14 route de la gare
261 14 route de la gare

TOTAL

129344

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-07-25-003

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services
à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE
CENTRE" sise 212, Avenue de Toulon - 13010
MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT
MODIFICATIONS DES ARRETES D'AGREMENT N°2014247-0006 et
N°13-2015-12-17-008 des 04/09/2014 et 17/12/2015
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP512325093

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014247-0006 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré à compter du 03 septembre 2014 à la SARL « O2 KID MARSEILLE » sise à cette date, 91, Boulevard Baille - 13005 Marseille,

Vu l'arrêté Préfectoral n°13-2015-12-17-008 du 17 décembre 2015 portant 1^{ère} modification à l'arrêté Préfectoral n°2014247-0006,

Vu les demandes de modifications reçues les 08 août 2017 et 02 janvier 2019 relatives au transfert du siège social, au changement de dénomination sociale et le 26 mars 2019, au mode d'intervention de la SARL « O2 MARSEILLE CENTRE » (anciennement dénommée « O2 KID MARSEILLE »),

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n°2014247-0006 du 04 septembre 2014 et les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 13-2015-12-17-008 du 17 décembre 2015 dont la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 :

L'agrément de la SARL « O2 KID MARSEILLE » dénommée à compter du 10 septembre 2018 « **O2 MARSEILLE CENTRE** » et dont le siège social est situé à compter du 03 août 2017, 212, Avenue de Toulon - 13010 Marseille est renouvelé à compter du 03 septembre 2014, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 02 septembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément.

Article 2 et 3:

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode PRESTATAIRE certifiées et MANDATAIRE (à compter du 24 juillet 2019) et s'exerceront sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les prestations d'assistance et d'accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées exercées en **mode PRESTATAIRE** relèvent de l'**autorisation** prévue à l'article L.313.1.2 du code de l'action sociale et des familles dont la durée de validité est de **15 ans**, à compter de la date de délivrance de l'agrément, (sous réserve du respect des règles applicables à la procédure de l'autorisation).

ARTICLE 2

Les autres dispositions des arrêtés n°2014247-0006 et n°13-2015-12-17-008 des 04 septembre 2014 et 17 décembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-07-25-007

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services
à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE
EST" sise 275, Route des Trois Lucs à la Valentine -
13011 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 1^e MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°13-2015-12-28-014 DU 28/12/2015
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP810810838

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 13-2015-12-28-014 portant agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré à compter du 08 janvier 2016 à la SARL « O2 MARSEILLE EST » sise, à cette date, 22, Boulevard Charles Moretti - La Palmeraie du Canet - 13014 Marseille,

Vu les demandes de modification reçues le 03 juillet 2019 relatives au transfert du siège social et le 26 mars 2019, au mode d'intervention de la SARL « O2 MARSEILLE EST »,

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n° 13-2015-12-28-014 du 28 décembre 2015 dont la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 :

L'agrément de la SARL « O2 MARSEILLE EST » et dont le siège social est situé à compter du 13 juin 2019, 275, Route des Trois Lucs à la Valentine -13011 Marseille est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 08 janvier 2016 au 07 janvier 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément.

Articles 2 et 3 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode PRESTATAIRE certifiées et MANDATAIRE (à compter du 24 juillet 2019) et s'exerceront sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les prestations d'assistance et d'accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées exercées en **mode PRESTATAIRE** relèvent de l'**autorisation** prévue à l'article L.313.1.2 du code de l'action sociale et des familles dont la durée de validité est de **15 ans**, à compter de la date de délivrance de l'agrément, (sous réserve du respect des règles applicables à la procédure de l'autorisation).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2015-12-28-014 du 28 décembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-07-25-005

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services
à la personne au bénéfice de la SARL "O2 PAYS D'AIX"
sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN
PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 1^e MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°13-2016-01-07-002 DU 07/01/2016
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP810865030

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-07-002 portant agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré à compter du 08 janvier 2016 à la SARL « O2 KID AIX SUD » sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13100 Aix en Provence,

Vu les demandes de modifications reçues le 10 avril 2017 relatives au changement de dénomination sociale et le 27 mars 2019, au mode d'intervention de la SARL « O2 PAYS D'AIX » (anciennement dénommée « O2 KID AIX SUD »),

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n° 13-2016-01-07-002 du 07 janvier 2016 dont la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 :

L'agrément de la SARL « O2 KID AIX SUD » dénommée à compter du 08 septembre 2017 « **O2 PAYS D'AIX** » dont le siège social est situé 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 Aix en Provence est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 08 janvier 2016 au 07 janvier 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément.

Article 2 et 3 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE (**à compter du 24 juillet 2019**) et s'exerceront sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les prestations d'assistance et d'accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées exercées en **mode PRESTATAIRE** relèvent de l'**autorisation** prévue à l'article L.313.1.2 du code de l'action sociale et des familles dont la durée de validité est de **15 ans**, à compter de la date de délivrance de l'agrément, (sous réserve du respect des règles applicables à la procédure de l'autorisation).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2016-01-07-002 du 07 janvier 2016 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-07-25-001

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services
à la personne au bénéfice de la SARL "O2 PROVENCE
METROPOLE" sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps -
13090 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT MODIFICATIONS DES ARRETES
D'AGREMENT N°2014247-0008 et N°13-2015-12-17-004 des
04/09/2014 et 17/12/2015
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP51137772

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014247-0008 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré à compter du 03 septembre 2014 à la SARL « O2 KID AIX » sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13100 Aix en Provence,

Vu l'arrêté Préfectoral n°13-2015-12-17-004 portant 1^{ère} modification de l'arrêté Préfectoral n°2014247-0008,

Vu les demandes de modifications reçues le 04 juin 2019 relatives au changement de dénomination sociale et le 26 mars 2019, au mode d'intervention de la SARL « O2 PROVENCE METROPOLE » (anciennement dénommée « O2 KID AIX »),

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté ° n°2014247-0008 du 04 septembre 2014 et l'article 1 et 2 de l'arrêté n°13-2015-12-17-004 du 17 décembre 2015 dont la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 :

L'agrément de la SARL « O2 KID AIX » dénommée à compter du 21 mai 2019 « **O2 PROVENCE METROPOLE** » dont le siège social est situé 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps 13090 - Aix en Provence est renouvelé à compter du 03 septembre 2014, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 02 septembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément.

Article 2 et 3 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode PRESTATAIRE certifiées et MANDATAIRE (à compter du 24 juillet 2019) et s'exerceront sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les prestations d'assistance et d'accompagnement des Personnes âgées/Personnes handicapées exercées en **mode PRESTATAIRE** relèvent de l'**autorisation** prévue à l'article L.313.1.2 du code de l'action sociale et des familles dont la durée de validité est de **15 ans**, à compter de la date de délivrance de l'agrément, (sous réserve du respect des règles applicables à la procédure de l'autorisation).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions des arrêtés n°2014247-0008 et n°13-2015-12-17-004 des 04 septembre 2014 et 17 décembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-07-25-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE CENTRE "
sise 212, Avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP512325093
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 03 septembre 2014 à la SARL « O2 KID MARSEILLE »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que des déclarations modificatives d'activités de Services à la Personne ont été reçues à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA les 29 mars 2018 et 26 mars 2019 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 MARSEILLE CENTRE » (nouvelle dénomination à compter du 10 septembre 2018) dont le siège social est situé 212, Avenue de Toulon - 13010 Marseille (à compter du 03 août 2017).

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 29 mars 2018, le récépissé de déclaration initial n°2014247-0007 du 04 septembre 2014 ainsi que le récépissé n°13-2015-12-17-009 du 17 décembre 2015 portant 1^{ère} modification.

A compter du 29 mars 2018, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP512325093** pour les activités ci-dessous relevant de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** (à compter du 24 juillet 2019) sur le **département des Bouches-du-Rhône**.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-07-25-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE EST" sise 275,
Route des Trois Lucs à la Valentine - 13011 MARSEILLE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP810810838
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 08 janvier 2016 à la SARL « O2 MARSEILLE EST »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que des déclarations modificatives d'activités de Services à la Personne ont été reçues à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA les 29 mars 2018 et 26 mars 2019 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 MARSEILLE EST » dont le siège social est situé 275, Route des Trois Lucs à la Valentine - 13011 Marseille (à compter du 13 juin 2019).

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 29 mars 2018, le récépissé de déclaration initial n°2015124-014 du 04 mai 2015 ainsi que le récépissé n°13-2015-12-28-015 du 28 décembre 2015.

A compter du 29 mars 2018, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810810838** pour les activités ci-dessous relevant de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** (à compter du 24 juillet 2019) sur le **département des Bouches-du-Rhône**.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-07-25-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "O2 PAYS D'AIX" sise 10,
Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN
PROVENCE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP810865030
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 08 janvier 2016 à la SARL « O2 KID AIX SUD »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que des déclarations modificatives d'activités de Services à la Personne ont été reçues à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA les 29 mars 2018 et 27 mars 2019 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 PAYS D'AIX » (nouvelle dénomination à compter du 08 septembre 2017) dont le siège social est situé 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13100 Aix en Provence.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 29 mars 2018, le récépissé de déclaration initial n°2015124-015 du 04 mai 2015 ainsi que le récépissé n°13-2016-01-07-003 du 07 janvier 2016.

A compter du 29 mars 2018, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810865030** pour les activités ci-dessous relevant de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** (à compter du 24 juillet 2019) sur le **département des Bouches-du-Rhône**.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-07-25-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "O2 PROVENCE METROPOLE"
sise 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13090 AIX EN
PROVENCE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP511377772
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 03 septembre 2014 à la SARL « O2 KID AIX »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que des déclarations modificatives d'activités de Services à la Personne ont été reçues à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA les 29 mars 2018 et 26 mars 2019 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 PROVENCE METROPOLE » (nouvelle dénomination à compter du 21 mai 2019) dont le siège social est situé 10, Boulevard Ferdinand de Lesseps - 13100 Aix en Provence.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 29 mars 2018, le récépissé de déclaration initial n°2014247-0004 du 04 septembre 2014 ainsi que le récépissé n°13-2015-12-17-005 du 17 décembre 2015.

A compter du 29 mars 2018, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP511377772** pour les activités ci-dessous relevant de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** (à compter du 24 juillet 2019) sur le **département des Bouches-du-Rhône**.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-07-22-026

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football
opposant l'équipe de l'Olympique de Marseille à celle de
Naples
le dimanche 4 août 2019 à 21h00



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'équipe de l'Olympique de Marseille à celle de Naples le dimanche 4 août 2019 à 21h00

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu le code des relations entre le public et les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu **le dimanche 4 août 2019 à 21h00**, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'équipe de l'Olympique de Marseille et celle de Naples ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits **du dimanche 4 août 2019 à 8h00 au lundi 5 août 2019 à 4h00**, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 22 juillet 2019

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Denis MAUVAIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-07-22-027

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football
opposant l'équipe de l'Olympique de Marseille à celle de
Reims
le samedi 10 août 2019 à 17h30



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'équipe de l'Olympique de Marseille à celle de Reims le samedi 10 août 2019 à 17h30

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu le code des relations entre le public et les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu **le samedi 10 août 2019 à 17h30**, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'équipe de l'Olympique de Marseille et celle de Reims ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits **du samedi 10 août 2019 à 8h00 au dimanche 11 août 2019 à 4h00**, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 22 juillet 2019

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Denis MAUVAIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution